

La Roche-sur-Yon, le 20 octobre 2004

Direction du Conseil et du
Contrôle interne de la légalité
Service Conseil municipal courrier

HOTEL DE VILLE

Place Napoléon – BP 829

85021 La Roche-sur-Yon Cedex
tél. : 02 51 47 47 47
fax : 02 51 37 48 71

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004

PROCÈS VERBAL

(En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Joël SOULARD comme secrétaire de séance. Il donne ensuite lecture de la liste des pouvoirs :

Monique RODDE	à	Pierre REGNAULT (questions 40B à 54D)
Marie-Sabine CAILLETEAU	à	Claude PERRET
Michel NARIOO	à	Françoise CARITAN (questions 55 à 58)
Marie-Noëlle MANDIN	à	Micheline LABROUSSE
Yann HELARY	à	Patrick YOU
Jean-Yves DAVIAUD	à	Rolant GUILLET (questions 56 et 57)
Lisiane GUIBERT	à	Françoise GRIVEL (questions 55 à 58)
Fabrice ORDONNEAU	à	Danièle HILLIER (questions 55 à 58)
Angie LEBOEUF	à	Christine BROCHARD (questions 55 à 58)
Georges COUTURIER	à	Laurent CAILLAUD
Françoise ORCEAU	à	Madeleine DAVID
Anne LAPORTE	à	Jean-Pierre GALLOCHER

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances des 2 et 7 juillet 2004 sont adoptés.

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« J'ai eu plusieurs propositions de vœux que j'ai toutes acceptées. Nous les voterons immédiatement après ma courte intervention liminaire. Il s'agit de :

- un vœu pour marquer notre solidarité avec les otages français et étrangers en Irak ;
- un vœu de solidarité avec les fonctionnaires de l'Inspection du travail ;
- un vœu pour la défense du service public de La Poste ;
- un vœu concernant l'utilisation en plein champ de semences d'OGM.

Par ailleurs, j'ai été saisi de deux questions par La Roche au Cœur, l'une portant sur le cinéma, l'autre sur le départ de Monsieur DOUET. Ces deux questions trouveront réponse au cours de ce conseil. (cf annexe)

Bicentenaire

Mais au préalable, je voudrais souligner le succès réel du 5^{ème} temps fort du bicentenaire et en féliciter tous les acteurs, en premier lieu M. Gilles BOURMAUD, 1^{er} adjoint, et Mme Françoise GRIVEL, conseillère municipale en charge du patrimoine, et bien sûr les services municipaux et les associations qui n'ont pas ménagé leur temps et leur énergie.

Les visites concernant le patrimoine ont rencontré un public exceptionnellement nombreux (plus de 10 000 personnes) et intéressé par les diverses visites et expositions. C'était l'un des objectifs, à

savoir que les Yonnais s'approprient leur ville par son histoire comme par son patrimoine. Ce résultat sera analysé et à mon sens devra être l'un des éléments à valoriser à nouveau dans l'avenir.

Le spectacle de vendredi et samedi dernier, d'un genre tout à fait nouveau, a trouvé son public. C'est ce qui était attendu.

La réception en l'honneur des anciens élus du Bourg, de La Roche et de Saint-André, le 12 septembre dernier ici même, a été digne, empreinte d'émotion et de reconnaissance. Je voudrais à nouveau souligner à quel point la décision qu'ils ont prise lors de l'été 1964 a été capitale pour La Roche-sur-Yon et donc pour la Vendée. Tous ceux qui n'ont pu venir pour des raisons de santé se verront porter la médaille de la Ville, le porte folio et le texte de mon intervention.

La commémoration du soixantième anniversaire de la libération de la ville le 17 septembre au Bourg, place Mitterrand et ici même a constitué un moment d'émotion incroyable. Au Bourg en particulier, lorsque M. MARCETEAU pour le dévoilement de plaques de rues en l'honneur de MM. Marcel PENCHAUD, Auguste VIVIEN et Fernand GUILLET, a fait un exposé remarquable sur la résistance en Vendée. Un moment d'histoire émouvant et à conserver. Il montre bien que les premiers résistants, peu nombreux, ont eu ce courage qu'ont les vrais héros et comme eux la même discrétion à la libération.

La remise de médaille à six résistants a été admirable de simplicité, d'émotion retenue, de dignité. Vraiment un moment rare à ne pas oublier.

Université, recherche et doctoriales

Cette semaine aussi nous avons vécu un moment rare à l'université publique de La Roche-sur-Yon où se sont tenues les 5èmes doctoriales des universités et écoles doctorales des Pays de la Loire. 94 aspirants docteurs sont venus à la rencontre des entreprises vendéennes et au-delà puisque EADS Airbus était présente, pour ne citer qu'elle. Ils ont rencontré des chefs d'entreprises préparant ainsi, à travers un projet à réaliser en quelques jours, leur intégration professionnelle.

Nos entreprises ont besoin d'instiller de la recherche pour préparer l'avenir. Université-Recherche-Entreprise est en effet le trio gagnant pour le développement territorial, l'emploi et la lutte contre les délocalisations.

Le staff de l'université était cette semaine à La Roche-sur-Yon, le fait que l'unité de recherche de l'IUT soit désormais intégrée à l'UMR du CNRS GEPA (Génie des procédés en environnement et agro-alimentaire), le fait d'avoir obtenu deux licences bidisciplinaires LEA droit et langues, une licence professionnelle aménagement du territoire, sans oublier la licence hôtellerie restauration internationale qui a ouvert l'an dernier, avec pour parachever cette évolution l'ouverture, la semaine dernière du 4^{ème} département IUT, marque le progrès fait. Qu'il nous soit permis de saluer l'œuvre de mon prédécesseur, Jacques AUXIETTE, sans l'action déterminée duquel nous n'aurions pas aujourd'hui une antenne universitaire à La Roche-sur-Yon.

STY et certification AFNOR

La STY a reçu hier, des mains du Directeur général délégué de l'AFNOR, la certification pour toutes les lignes. C'est une première française. La STY, sa direction, son personnel peuvent être fiers de leur réussite qui marque la qualité du service public rendu. Mais je crois que l'on peut également être fier de l'action de la ville historiquement portée très haut par Jacques AUXIETTE, au GART notamment.

La qualité de la performance, comme l'a fait également le CMR ou la pépinière, mérite d'être soulignée et peut, doit être un objectif à atteindre pour les services publics locaux.

Nous allons commencer, après les vœux, par une question sur l'emploi et l'insertion, présentée conjointement par Mme Claude PERRET et M. Patrick YOU.

Merci. »

Monsieur le Maire indique que la majorité municipale et le groupe La Roche au Cœur souhaitent présenter un vœu sur les otages. JP. GALLOCHER sera le rapporteur de ce vœu.

57. Vœu relatif au soutien des otages français et étrangers en Irak

Rapporteur : Jean-Pierre GALLOCHER

Georges MALBRUNOT et Christian CHESNOT, journalistes français, et leur chauffeur syrien Mohammed ALJOUNDI, otages en Irak, ne sont toujours pas libérés. Deux jeunes italiennes travaillant dans l'humanitaire, Simona TORETTA et Simona PARI ont été enlevées. D'autres hommes et femmes sont victimes de rapt et d'assassinat en Irak sans même qu'on le sache.

A tous, le conseil municipal de La Roche-sur-Yon exprime sa solidarité, en souhaitant sensibiliser les Yonnais à ces crimes, en dénonçant la stratégie de la prise d'otages, en exigeant la libération de tous les otages.

La solution à la désagrégation de l'Irak passe par le politique, à travers des élections librement organisées sous contrôle international, permettant à des autorités légitimes de mettre fin à la stratégie actuelle du chaos.

Le conseil municipal de La Roche-sur-Yon, par ce vœu, invite tous les Yonnais et Yonnaises à refuser l'oubli et le silence à l'égard de tous les otages d'Irak.

Pour **Monsieur le Maire**, la force de la France sur cette question est son union.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

56. Vœu pour la défense du service public de La Poste

Rapporteur : Gilles BOURMAUD

Pour **G. BOURMAUD**, au moment où l'on parle d'aménagement du territoire, de développement durable, de relations de proximité, il faut constater que le service public subit une attaque en règle. Il est en effet d'abord considéré comme une charge, alors qu'il rend un service et qu'il constitue un facteur de cohésion sociale et d'égalité entre les citoyens. En ce moment, La Poste est menacée, ce qui touche également la péréquation tarifaire et l'unicité du prix du timbre.

« Dans le prolongement de la loi de régulation postale voulue par le gouvernement, le « plan d'évolution » du réseau de La Poste risque, à court terme, de remettre en cause l'égalité des citoyens et des territoires devant les services postaux, et ouvre la voie à la privatisation de ce service public essentiel.

Les conséquences d'un tel démantèlement sur la vie quotidienne des usagers et des collectivités, ainsi que sur la qualité du service rendu et l'avenir des agents de La Poste, sont inacceptables.

Inacceptable, la fermeture programmée de 6 000 bureaux de poste de plein exercice sur les 11 500 ouverts actuellement, et le non-remplacement des départs à la retraite : 6 500 d'ici 2007, 140 000 d'ici dix ans.

Inacceptable, l'alternative de simples « points poste », consistant à se décharger sur les collectivités locales ou, pire encore, sur les commerçants locaux, dont ce n'est pas le métier. La nécessaire confidentialité ne sera plus garantie. Le maillage territorial sera déchiré : plus on s'éloignera des centres ville, plus il faudra parcourir de kilomètres pour retirer une lettre recommandée ou effectuer un retrait sur son livret A.

Inacceptable, cette désertification programmée de nos communes rurales, privées de leurs agents, privées de leurs services. Comment retenir les artisans, les petits entrepreneurs et finalement les habitants dans ces conditions ?

Inacceptable, enfin, l'absence de dialogue avec les élus locaux, les associations d'usagers et les forces vives qui découvrent, dans la presse et grâce aux organisations syndicales, la remise en cause du service public postal au cœur des bassins de vie.

Attachés à l'égalité des chances et des droits entre les citoyens, attachés à l'aménagement économique et au développement social des territoires, les élus municipaux de La Roche-sur-Yon dénoncent la casse du service public postal.

Nous demandons au gouvernement de renoncer à la mise en œuvre de son projet de démantèlement de La Poste. »

JP. GALLOCHER indique que le groupe de La Roche au Cœur va voter en faveur de ce vœu, mais il regrette la formulation polémique de ce document, notamment sur la dernière phrase.

P. BOURSIER signale que le groupe La Roche Claire votera également ce vœu. Mais il constate que certains attendus de ce texte sont discutables. Ainsi l'égalité des chances n'est pas un concept de gauche. Les services publics travaillent pour l'égalité réelle, l'égalité d'accès. Le groupe La Roche Claire doute également de la sincérité et de la cohérence politique de cette démarche. En effet, le gouvernement issu de la gauche plurielle, à la rentrée 1997, a ouvert le capital de France Télécom qui aujourd'hui est littéralement privatisé. La droite casse donc actuellement les services publics, dans le prolongement d'un mouvement amorcé depuis 20 ans. Par ailleurs, Monsieur le Maire défend la constitution européenne. Or ce texte va donner un cadre juridique à l'Europe pour faire du marché une norme et, à terme, va démanteler l'ensemble des services publics, en particulier en France. Il y a donc

une part d'incohérence dans la démarche de la majorité municipale. Le groupe La Roche Claire votera ce texte, mais avec beaucoup de réserves.

G. BOURMAUD revient sur la décision de 1997 à travers laquelle P. QUILES, le ministre des postes et télécommunications de l'époque, a pris des mesures pour l'évolution du service public. Ce faisant, il avait exclu la privatisation et indiqué que les missions de services publics ne pouvaient s'accommoder strictement avec la rentabilité financière que poursuit une entreprise privée. En ce qui concerne l'Europe, l'Union a certes organisé la mise en concurrence mais elle n'a pas souhaité la suppression des services d'intérêt général. Il appartient donc aux parlementaires européens de défendre cette notion et obtenir une loi cadre qui protégera les services publics. Ces derniers sont une chance pour l'Europe à partir du moment où ils seront clairement définis et protégés légalement. Il est faux de dire que l'Europe enterre les services publics puisqu'elle les reconnaît dans la constitution.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

58. Vœu du conseil municipal – Solidarité avec les fonctionnaires de l'Inspection du travail

Rapporteur : Françoise GRIVEL

« Le 2 septembre 2004, Sylvie TREMOUILLE et Daniel BUFFIERE étaient abattus lors d'un contrôle dans une exploitation agricole de Dordogne.

L'Inspection du travail a pour mission essentielle l'application du Code du travail, qui est la loi républicaine.

Or, au nom du libéralisme, le Code du travail est l'objet d'attaques du gouvernement, des parlementaires de droite et du MEDEF.

Les agents de contrôle de l'Inspection du travail essayent, avec des moyens notoirement insuffisants, de faire appliquer la loi et de défendre les conditions de travail et d'emploi des salariés, tout en étant largement dénigrés par des employeurs qui les considèrent comme des gêneurs.

Le conseil municipal de La Roche-sur-Yon condamne ce double assassinat, les menaces et violences dont sont régulièrement victimes les fonctionnaires de l'Inspection du travail, les incitations au non-respect de la loi.

Il réaffirme son attachement au Code du travail en tant que loi, garantissant un mode de fonctionnement et une justice respectueux des différents partenaires du monde du travail. »

JP. GALLOCHER se dit profondément attristé et écoeuré de ces événements. Le groupe La Roche au Cœur aurait souhaité voter pour ce vœu avec la majorité municipale. Pour autant, le parlement, le gouvernement ou le MEDEF n'ont en aucune façon « appuyé sur la gachette ». Etablir une relation entre l'assassinat de deux personnes et une politique de gouvernement ou de syndicat s'avère déplacé.

QUESTION ADOPTÉE PAR

36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR ET APPARENTES

55. Vœu relatif à l'utilisation de semences d'organismes génétiquement modifiés

Rapporteur : Patrick YOU

« La question de l'utilisation en plein champ de semences d'organismes génétiquement modifiés (OGM), que ce soit à visée expérimentale par la recherche publique ou privée, ou bien à titre commercial pour l'alimentation animale, parce qu'elle concerne au final l'alimentation et donc la santé humaine, est sans conteste une question de société sur laquelle nous nous devons tous de nous interroger.

Il paraît évident aujourd'hui que, s'il n'est pas question de remettre en cause la poursuite des recherches dans ce domaine, qui pourrait à terme apporter des améliorations, de nombreuses zones d'ombre persistent encore, précisément à propos de l'impact de ces OGM sur la santé humaine.

Un fait est cependant d'ores et déjà établi : les cultures effectuées à partir de semences OGM ont une tendance non négligeable à « disséminer », c'est-à-dire à se retrouver présentes, par pollinisation, dans les cultures voisines.

En totale contradiction avec la nécessaire préservation de la biodiversité de la planète, ce phénomène de pollinisation est également incompatible avec les règles qui régissent l'agriculture bio ou les démarches qualité, mettant en péril la pérennité de ces activités économiques en plein essor.

Par conséquent, le conseil municipal de La Roche-sur-Yon, dans sa séance du 23 septembre 2004 :

- demande au gouvernement français d'arrêter la délivrance d'autorisations de cultures d'OGM en plein champ à visée expérimentale ou commerciale ;
- demande à la commission européenne de rétablir le moratoire sur la commercialisation d'OGM destinés à l'alimentation animale et de fixer à 0,1 % et pas plus le seuil d'étiquetage sur la présence d'OGM dans les produits alimentaires ;

et appuie la décision du maire de La Roche-sur-Yon de prendre un arrêté en vue de protéger les exploitations agricoles engagées dans une démarche bio ou qualité par l'interdiction de cultures d'OGM. »

Monsieur le Maire rappelle que deux exploitations de La Roche-sur-Yon ont bénéficié d'une reconversion à l'agriculture biologique, dont le Lycée Nature, ce qui fonde la décision de la majorité municipale en faveur d'un arrêté contre l'utilisation d'OGM.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Afin de présenter les questions 1 à 4, **C. PERRET** et **P. YOU** commentent un diaporama sur le thème de l'emploi, l'insertion et la formation à La Roche-sur-Yon (cf annexe).

M. DAVID fait la déclaration suivante :

« La charte que vous nous proposez mérite l'attention de tous parce qu'elle concerne ceux qui parmi nos concitoyens éprouvent les plus grandes difficultés pour s'insérer socialement par l'emploi. Notre groupe est néanmoins déçu, insatisfait... Si la rationalisation des moyens est intéressante parce qu'elle rend plus efficace les actions d'insertion, elle ne suffit pas, à notre avis, pour atteindre les objectifs visés.

Nos remarques porteront globalement sur les 4 premières questions que sont :

- la Charte pour l'emploi,
 - la convention entre la Ville de La Roche-sur-Yon et le Conseil Général,
 - la convention de coopération locale entre la Ville et l'ANPE,
 - la convention cadre entre la Ville et l'Association « Réussir le Plan Yonnais d'Insertion par l'Economique ».
- La première remarque traduit notre crainte d'un risque de confusion pour les bénéficiaires des allocations RMI ou RMA, et ce malgré l'existence d'un espace, sorte de lieu unique, face à la complexité d'organisation des services sociaux et des services administratifs compétents. Je parle de manière générale, sans porter de critique sur les services sociaux de polyvalence ou les services mis en place par la Ville. Nous craignons que beaucoup d'efforts soient portés sur la rationalisation des choix mais que néanmoins, tout reste confus pour les personnes en grande difficulté.

On note par exemple, dans le préambule de la Convention avec le Département de la Vendée :

- les divers choix possibles de référents,
- la dissociation de l'instruction administrative et de l'instruction sociale des dossiers,
- le choix initial du service instructeur par l'allocataire demandeur du Revenu Minimum.

Nous sommes là assez éloignés de l'idée de simplification que vous souhaitez apporter.

- La deuxième remarque concerne les partenariats mis en œuvre sur ce thème de l'insertion par l'activité économique :

Où se situent les partenaires économiques au premier chef concerné que sont :

- les chefs d'entreprises dont ceux des PME-PMI,
- les artisans,
- les chambres consulaires.

Quels ont été les contacts pris par votre majorité, dans la mise en œuvre de ces projets qui évoluent au fil des années ?

Que la Ville de La Roche-sur-Yon ait toujours accompagné les dispositifs c'est bien. Mais ce n'est pas la seule bonne réponse. Nous aurions apprécié de pouvoir noter l'engagement contractuel de représentants du monde des « entrepreneurs » au sens large.

- Enfin, la troisième remarque concerne l'organisation territoriale des dispositifs.

Vous venez de citer l'action conduite en direction des jeunes par l'ensemble des missions locales. L'harmonisation à l'échelle d'un département montre l'intérêt pour traiter ce sujet dans la plus grande

complémentarité. Or, en 1995, vos majorités successives élargissaient le PLIE à l'échelle du Pays Yonnais, cela allait dans le bon sens.

Cet acte 2 de la Charte pour l'Emploi n'était-il pas l'occasion d'adopter une démarche plus large, à l'échelle d'un plus grand bassin de vie et d'emploi qu'est aujourd'hui le « Pays Yon et Vie ». »

A ce propos, **M. DAVID** souligne le travail intensif fait par les élus qui composent les commissions « économie et social » du Syndicat mixte et du conseil de développement.

JL. BATIO fait l'intervention suivante :

« Déjà en octobre 2001, nous avons fait part de nos questions, de nos doutes et de nos inquiétudes lors de l'examen de la convention pluriannuelle avec l'association « Réussir le PLIE ». D'ailleurs à l'époque, l'ancien maire avait indiqué que des informations complémentaires seraient données au groupe La Roche Claire. Trois ans après, on les attend toujours.

Aujourd'hui nous avons un débat d'orientation sur l'insertion et l'emploi. Nous regrettons qu'il ait fallu attendre le mardi pour disposer de tous les rapports de présentation discutés le jeudi. Dans ces documents, nous n'avons pas trouvé de quoi dissiper nos doutes, bien au contraire nos inquiétudes en sont renforcées.

Le débat sur la création du RMA date d'il y a moins d'un an, il semble pourtant nécessaire de rappeler quelques positions défendues à l'époque. Je cite : « lorsqu'on transforme le RMI en RMA, on pousse à de nouvelles poches de pauvreté, donc on aggrave la fracture sociale. » C'est un extrait du discours de Marie-Georges Buffet du 27 octobre 2003.

J'ai trouvé une position encore plus claire et plus tranchée :

« Le gouvernement a bricolé un Revenu Minimum d'Activité, contre l'avis des associations qui travaillent pour l'insertion ou luttent au quotidien contre la pauvreté.

Cette mesure n'est favorable qu'aux entreprises privées, y compris les sociétés d'intérim pour qui elles constituent une véritable aubaine.

L'entreprise devra simplement rajouter 183 € au versement du RMI par l'Etat pour faire travailler 20 heures par semaine un Rmiste qui ne pourra pas refuser cette proposition.

Les droits à la retraite et au chômage ne seront calculés que sur ces 183 € et aucune contrepartie en terme de formation et d'embauche ne sera demandée à l'entreprise.

De fait, le RMA ne prend en considération ni l'insertion, ni la dignité sociale et remet en cause directement le droit du travail en créant une sous-classe de salariés aux droits réduits.

Le citoyen coupable d'être Rmiste est condamné aux travaux forcés du RMA et déchu des droits salariaux les plus élémentaires. »

Ces propos, que M. YOU jugera peut-être extrémistes, sont issus d'une tribune libre du bulletin municipal. Pas celui de La Roche-sur-Yon, évidemment. En fait, c'est la position des élus municipaux Verts de Vitry.

Pour sa part, le groupe La Roche Claire considère que le refus de la mise en place du RMA est toujours d'actualité.

Très peu d'entreprises se sont portées candidates et comme l'on pouvait s'y attendre, pratiquement toutes dans le bâtiment, l'hôtellerie, les services (...) là où on trouve ceux qui recherchent l'effet d'aubaine, là où on trouve les conditions de travail les plus dures et les salaires les moins élevés.

Ce n'est pas l'insertion par l'économie qui se profile, mais la constitution d'un véritable sous-prolétariat.

La machine RMA a du mal à démarrer. Ce n'est pas le moment de l'aider ni de mettre un doigt dans l'engrenage.

Quant à la Maison de l'emploi, de nombreuses questions se posent pour son avenir.

Une partie de son activité dépend du FSE, le Fond Social Européen ; en 2006 cette contribution sera revue dans le contexte de l'élargissement, revue certainement à la baisse.

La loi créant le RMA est aussi celle qui a décentralisé le RMI, comme pour les autres transferts de compétences, les transferts de financement ne sont pas assurés.

Les maisons de l'emploi sont évoquées dans le plan Borloo et ce qui se dessine clairement sous couvert de décentralisation, c'est un désengagement de l'Etat. On s'éloigne de plus en plus de la notion d'un grand service public national de l'emploi pour aller vers une multitude de petites structures aux financements précaires et de plus en plus dépendantes des exigences des entreprises.

Dans ce contexte, quand on lit dans l'article 3 de la charte pour l'emploi la volonté de renforcer, je cite : « le rapprochement concerté des milieux économiques et notamment les entreprises pour les intégrer dans la préoccupation de développement et de l'adaptation de l'emploi », cela peut nous faire craindre les pires dérives. Renforcer la place des patrons dans un dispositif où les syndicats et les associations de chômeurs sont absents ne peut aboutir qu'à aggraver la situation.

Ce sont des questions de fond qui appelleraient des choix politiques clairs, il y a aussi des questions de forme.

La Maison pour l'emploi a pour vocation de coordonner l'action de 8 structures pour faciliter et simplifier l'accueil du public. Paradoxalement cette volonté d'action commune cohérente semble aboutir à des montages de plus en plus complexes ; la Maison de l'emploi tend à devenir une véritable usine à gaz.

La délibération 4 en est un bon exemple.

L'association « Réussir le PLIE » est subventionnée entre autres par la Ville de La Roche-sur-Yon.

Elle va à son tour verser de l'argent à cette même Ville de La Roche-sur-Yon pour financer un chantier collectif d'insertion. Tout cela sera régi par une convention signée par le maire pour la Ville et par le trésorier pour l'association. Je suppose que ce n'est pas le président de « Réussir le PLIE » qui signe, parce que ce président n'est autre que le maire de La Roche-sur-Yon. Je conviens qu'une convention signée entre le maire de La Roche-sur-Yon et le maire de La Roche-sur-Yon, ça fait un peu bizarre.

Deuxième remarque, comment se fait-il qu'en annexe on trouve un document où figurent le nom, l'adresse et les renseignements confidentiels sur les bénéficiaires du chantier d'insertion ? Je trouve tout-à-fait choquant d'avoir accès à ce type de renseignements, ce n'est ni professionnel, ni sérieux, ni éthiquement acceptable.

En résumé, ces 4 délibérations comportent bien trop d'incertitudes, de dérives possibles et de mesures complètement négatives pour que nous puissions les approuver.

Je voudrais terminer par une dernière remarque. Dans le débat, on nous présente souvent l'accès à l'emploi comme la condition nécessaire à l'intégration sociale. C'est une condition, mais elle n'est pas suffisante : encore faut-il que ces emplois soient stables et que les temps partiels imposés ne privent pas les salariés d'un revenu décent.

Actuellement, le secrétaire de notre groupe est condamné à vivre en-dessous du seuil de pauvreté, avec un salaire de 500 € par mois. Est-ce qu'un jour, la mairie agira pour que tous ses employés aient un salaire leur permettant de vivre, ou bien faut-il que nous conseillions tout de suite à notre secrétaire de se rendre à l'Espace Prévert pour chercher un meilleur emploi ? »

P. YOU évoque la complexité des dispositifs. Le souhait de la majorité municipale de faire de Prévert une Maison de l'emploi, de la formation et de l'insertion traduit la volonté de faire en sorte que chaque personne accueillie sur cet espace ait, en sortant, une réponse à ses interrogations. Il est certes difficile de se retrouver « dans le maquis des dispositifs » dans lequel il faut amener une certaine cohérence. Or, cela n'est possible que si l'on dispose d'un pilote qui a la capacité de mener cette action. Aujourd'hui, les structures associatives présentes sur l'Espace Prévert ont souhaité, comme la Ville, avoir pour pilote de cette action l'association « Réussir le PLIE ».

Il faut préciser que cette association ne reçoit pas de public en tant que tel. Elle met en synergie les différents dispositifs existants (l'ANPE, la Mission Locale, les organismes de formation, les chantiers d'insertion,...) pour proposer aux demandeurs d'emploi, de longue durée ou Rmiste, une solution véritable d'insertion.

La volonté de la Ville est donc bien d'afficher une complexité moindre pour le public.

En ce qui concerne les chefs d'entreprises, **P. YOU** indique que les entreprises sont représentées à travers les chambres consulaires dans les différents bureaux des associations accueillies à l'Espace Prévert. Ainsi, le président du CIBC est un chef d'entreprise, de même, un représentant de COBATI est membre du bureau du PLIE. Un effort est donc fait. Il faut cependant aller plus loin.

La Maison de l'emploi existe à La Roche-sur-Yon depuis 4 ans. Il manque sans doute un peu de lisibilité au niveau de ce site. Prévert n'est pas assez connu mais ne le sera qu'à travers les collaborations entre les différentes structures, les chambres consulaires mais aussi avec les diverses fédérations d'employeurs.

C. PERRET s'étonne de la tonalité des interventions des oppositions municipales. Ces dernières reprochent à la majorité municipale des choses qui ne sont pas de sa compétence. Ainsi, quand Mme DAVID dénonce l'illisibilité de la convention avec le Conseil Général, il faut rappeler que ce texte est une production du Département, et que la Ville n'a accepté de la signer qu'après simplification. Comme le Conseil Général est maître du dispositif, il impose ce qu'il veut.

Il est contreproductif sur le plan politique de répondre aux propositions de la majorité municipale par une analyse critique de l'Etat et de toutes les autres institutions.

Par ailleurs, **C. PERRET** estime qu'elle aurait pu parfois partager les analyses de JL. BATIOU, 30 ans auparavant. Mais l'expérience acquise lui fait dire que quand une ville élit une équipe municipale, elle l'élit pour travailler dans la réalité qui l'entoure : les citoyens veulent une amélioration de leur cadre de vie mais n'ont pas élu une équipe pour qu'elle « fasse la révolution ». Par conséquent, les élus se

retrouvent dans des situations de gestion de dispositifs, qu'ils ne maîtrisent pas mais qu'ils tentent d'appliquer pour le plus grand avantage de leurs concitoyens. Même si ces critiques sont pour la plupart recevables, il existe des dispositifs imposés de manière légale.

P. BOURSIER pense effectivement qu'il faut partir de la réalité yonnaise. Il souhaite donc évoquer quelques points sur l'emploi à La Roche-sur-Yon.

La part de fonctionnaires y est plus importante que dans le reste de la France : il y a environ 1 emploi sur 4 détenu par un titulaire de la fonction publique à La Roche-sur-Yon, alors qu'au niveau national la proportion est de 1 sur 6. La précarité devrait donc être moins importante à La Roche-sur-Yon qu'ailleurs. Or les chiffres de l'INSEE, suite au recensement de 1999, y montrent une part d'emplois précaires (tout type de précarité confondu : contrat aidé, emploi intérimaire, CDD) plus forte que la moyenne nationale.

Une autre forme de précarité aujourd'hui se développe au niveau des temps partiels, avec des personnes qui ont des emplois stables mais à temps non complet. Le journal « L'Humanité » a consacré un article intéressant sur ce thème, montrant que parmi les SDF aujourd'hui en France figure une bonne part de salariés. A La Roche-sur-Yon, la part des temps partiels est beaucoup plus importante que celle du niveau national. En 1999, il y avait 21,4 % d'emplois de ce type pour 17 % en France. Même si certains temps partiels sont choisis, la plupart sont contraints et sont des « fabriques à salariés pauvres », y compris chez l'employeur qu'est la Ville. Il faut parfois tirer des bilans des politiques conduites. La Roche-sur-Yon dispose de ressources pour favoriser l'emploi stable mais le bilan de la politique municipale montre des problèmes de précarité dans le monde du travail, plus importants que dans le reste du pays. Les taux de chômage de la ville sont moins importants que dans le reste de la Vendée et se rapprochent des taux du bocage du nord-est vendéen. Finalement, **P. BOURSIER** se demande si le modèle de développement pratiqué par la Ville ne ressemble pas au modèle de développement du nord-est vendéen fondé sur du travail précaire et sur un salariat de moins en moins bien rémunéré.

Sans vouloir polémiquer sur un sujet aussi grave, **B. VIOLAIN** se dit attristé d'entendre tous ces amalgames. Il n'accepte pas qu'on fasse porter à la Ville des responsabilités qui ne sont pas les siennes. Il aurait été plus cohérent que les oppositions municipales commencent leurs interventions en dénonçant ceux qui portent une responsabilité lourde sur la situation actuelle de l'emploi, au niveau local et national, à savoir les actionnaires des entreprises qui focalisent leur regard sur la rentabilité des capitaux placés. Or cette logique conduit des millions de gens à vivre dans la précarité et la pauvreté. Laisser entendre que la Ville est responsable de cette situation est grave ; **B. VIOLAIN** condamne de telles démarches qui ne servent ni la réflexion, ni la prise de conscience publique.

B. VIOLAIN évoque également un « amalgame honteux » entre ces politiques dont on a subi les conséquences et ce qui se fait dans la fonction publique. Or la fonction publique a, au moins, le mérite de garantir à ceux y qui travaillent un statut et des conditions de vie, de travail, de rémunération qui ne trouvent de comparaison nulle part ailleurs. Ces propos, de la part de personnes qui se disent fervent défenseur de la fonction publique, sont graves.

B. VIOLAIN regrette aussi l'amalgame fait entre la situation économique locale et la situation de la Ville en tant qu'employeur. Ce n'est pas parce qu'un employé municipal n'a pas choisi de travailler à mi-temps qu'il faut considérer que tous les employés municipaux sont en situation précaire. Ces propos sont indignes de responsables politiques, « indignes d'élus au service du peuple ». Aujourd'hui, la Ville de La Roche-sur-Yon fait un effort énorme pour lutter contre des situations dont elle ne porte pas la responsabilité. La Ville reçoit annuellement 2 500 à 3 000 demandes d'emploi. **B. VIOLAIN** reçoit lui-même, chaque semaine, entre 50 et 60 personnes. Il peut témoigner de la misère des gens, qui ne sont d'ailleurs pas tous de La Roche-sur-Yon.

Le sujet doit donc être évoqué avec beaucoup de responsabilité. Tout n'est sûrement pas parfait à La Roche-sur-Yon, mais il faut agir ensemble pour bénéficier des divers partenariats, y compris ceux des entreprises, et travailler à réduire cette fracture sociale dont **J. CHIRAC** s'était fait l'apôtre et dont on voit aujourd'hui qu'il en est le premier responsable.

JP. GALLOCHER estime excessifs les propos de **B. VIOLAIN** suite à l'intervention de **M. DAVID**, qui n'a pas condamné la politique de la Ville.

P. REGNAULT cautionne les propos de **B. VIOLAIN** car les amalgames ne rendent effectivement pas service à la démocratie. La Roche-sur-Yon connaît un taux de chômage plus faible que le taux national, mais il ne faut pas s'en contenter.

Une fragilisation des chômeurs est également constatée contre laquelle un travail considérable est effectué. Mais il faut constater que la plupart des logements sociaux du Pays yonnais se trouve à La Roche-sur-Yon. La ville accueille donc une large partie de public fragilisé.

Il faut aussi améliorer la lisibilité des dispositifs. Mais tous les partenaires regrettent la volonté du Département d'imposer sa marque et de travailler seul. La démarche initiée sur l'Espace Prévert se trouve à l'opposé, avec un effort prononcé de coordination. Le représentant de l'ANPE, en présence des présidents des associations, considérait ce fonctionnement comme un modèle d'intervention pour la Vendée. Sur ce point, il faut aussi souligner l'effort des travailleurs sociaux dont la tâche est particulièrement difficile.

En outre, **Monsieur le Maire** dénonce le désengagement de l'Etat. Le RMA est une mauvaise mesure. Le Département applique en la matière la loi de la République mais n'a actuellement que 19 RMA en cours. Cela démontre l'échec de « la politique régressive du gouvernement Raffarin ».

La réaction de JL. BATIOT, à la vue, en annexe du rapport de présentation, de la liste des bénéficiaires du chantier d'insertion est assimilée à de la « malhonnêteté intellectuelle » par P. REGNAULT. Cette annexe se trouve dans le dossier, mais n'est pas accessible au public. L'opposition municipale a eu accès à l'ensemble des documents constituant les délibérations et rapports de présentation du conseil. Monsieur le Maire rappelle à JL. BATIOT qu'en tant qu'élu, il a un devoir de confidentialité. Il s'étonne donc de cette réaction.

C. PERRET rappelle que la majorité municipale s'est battue pour que le conseil général ne rende pas publique les listes des personnes entrant dans le dispositif RMI et a obtenu gain de cause. Par contre, la production de cette liste est une obligation légale.

Monsieur le Maire invite JL. BATIOT, en tant qu'élu de La Roche-sur-Yon, à être plus prudent sur cette question, pour l'avenir.

1. Espace Prévert – Maison de l'emploi – Charte pour l'emploi

Rapporteur : Patrick YOU

En regroupant à l'Espace Prévert, en 2000, divers partenaires de l'emploi et de l'insertion, la Ville avait pour objectif de renforcer les collaborations afin de garantir une meilleure prise en charge des personnes (jeunes et adultes) en recherche d'emploi. Une charte pour l'emploi (acte 1) a été signée entre les divers partenaires de l'Espace Prévert le 20 mars 2000.

Après quelques années, les collaborations engagées permettent de renforcer les démarches communes pour l'emploi et l'insertion professionnelle. La charte pour l'emploi (acte 2) a pour objet de formaliser le renforcement de ces collaborations (document joint en annexe).

QUESTION ADOPTEE PAR

40 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

2. Convention entre la Ville et le Conseil Général – Contrats d'insertion pour les Yonnais allocataires du Revenu Minimum d'Insertion

Rapporteur : Claude PERRET

Dans le cadre du dispositif du Revenu Minimum d'Insertion et de la création d'un Revenu Minimum d'Activité, il est proposé au conseil d'approuver une convention entre la Ville et le Conseil Général de la Vendée relative à l'accompagnement des Yonnais en difficulté et organisant le rôle de chacune des collectivités territoriales.

QUESTION ADOPTEE PAR

40 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

3. Convention de coopération locale entre la Ville et l'ANPE

Rapporteur : Claude PERRET

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et les décrets du 18 février 1999 recommandent la conclusion d'une convention de coopération locale entre l'ANPE et chaque structure d'insertion conventionnée au titre de l'insertion par l'activité économique. Cette convention est établie en référence à l'accord national avec le réseau Chantier-Ecole auquel le chantier d'insertion de la Ville a adhéré.

QUESTION ADOPTEE PAR

40 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

4. Convention cadre entre la Ville et l'association « Réussir le Plan Yonnais d'Insertion par l'Economique »

Rapporteur : Claude PERRET

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Communauté de communes du Pays yonnais, signé le 20 décembre 2000, vient renforcer ou compléter les dispositifs existant au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle.

La convention cadre a pour objet de définir la nature et le coût de l'action « Chantier collectif d'insertion, entretien et aménagement d'espaces verts et d'espaces naturels » conduite par la Ville de La Roche-sur-Yon, ainsi que les modalités de la participation de l'association « Réussir le Plan Yonnais d'Insertion par l'Economique » à cette action pour 2004.

QUESTION ADOPTEE PAR

32 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

Ne prennent pas part au vote : P. REGNAULT, M. RODDE, P. YOU en son nom et au titre du pouvoir donné par Y. HELARY, C. PERRET en son nom et au titre du pouvoir donné par MS. CAILLETEAU, P. CEREIJO, J. VARENNES

5. Principe de modifications du Plan d'Occupation des Sols (Plan Local d'Urbanisme) pour les secteurs « Belle Place 2 », « Belle Place 3 », L'Horbetoux et le lieudit « Saint-Eugène »

Rapporteur : Joël SOULARD

La Ville de La Roche-sur-Yon a, lors de la dernière révision de son plan d'occupation des sols approuvé le 27 juin 2001, classé certains secteurs en zone d'urbanisation future.

Afin de pouvoir entrer en phase opérationnelle, il y a lieu de modifier le POS/PLU pour introduire au document d'urbanisme les dispositions graphiques et réglementaires des secteurs concernés, à savoir : L'Horbetoux, « Belle Place 2 », « Belle Place 3 » et « Saint-Eugène » au Bourg-sous-La Roche.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe de modifications du POS/PLU pour ces secteurs.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. Future zone d'activités de L'Horbetoux – Demande d'enquêtes conjointes : parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols

Rapporteur : Joël SOULARD

Par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2003, la Ville de La Roche-sur-Yon a confié la réalisation de l'opération relative à la future zone d'activités de L'Horbetoux, par voie de Convention Publique d'Aménagement, à la SAEML ORYON, conformément à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme.

Si les terrains d'assiette de l'opération d'aménagement sont maîtrisés sur une partie du site (acquisitions qui ont pu être réalisées par la Ville selon les opportunités de vente), il reste nécessaire, préalablement à la mise en place d'un dossier de lotissement, d'obtenir la maîtrise foncière sur l'ensemble du périmètre concerné.

Pour ce faire, il reste à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, selon les termes de la convention visée ci-dessus.

Le conseil municipal est appelé à demander à Monsieur le Préfet de lancer les enquêtes nécessaires pour cette opération.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7. Future zone d'activités Belle Place 2 – Demande d'enquêtes conjointes : parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols

Rapporteur : Joël SOULARD

Par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2003, la Ville de La Roche-sur-Yon a confié la réalisation de l'opération relative à la future zone d'activités de Belle Place 2, par voie de Convention Publique d'Aménagement, à la SAEML ORYON, conformément à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme.

Préalablement à la mise en place d'un dossier de lotissement, il reste nécessaire d'obtenir la maîtrise foncière sur l'ensemble du périmètre concerné.

Pour ce faire, il reste à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, selon les termes de la convention visée ci-dessus.

Le conseil municipal est appelé à demander à Monsieur le Préfet de lancer les enquêtes nécessaires pour cette opération.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. Future ZAC de la Malboire – Convention de mandat d'études avec la SAEML ORYON pour la création de la ZAC

Rapporteur : Roland GUILLET

La Ville de La Roche-sur-Yon a, par délibération en date du 15 mai 2002, réalisé une étude de faisabilité préopérationnelle globale sur le secteur de La Malboire par voie de convention de mandat d'études avec la SAEML ORYON. Cette étude, portant sur les 90 hectares du secteur, a été remise en 2003.

Il est proposé, afin d'entrer en phase opérationnelle sur ce site, de confier par voie de convention de mandat d'études avec la SAEML ORYON, l'étude préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée sur le secteur de La Malboire, conformément à l'article R.321-20 du code de l'urbanisme.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : P. REGNAULT, M. RODDE, J. AUXIETTE, C. PERRET en son nom et au titre du pouvoir donné par MS. CAILLETEAU, J. SOULARD, JY. DAVIAUD, P. YOU en son nom et au titre du pouvoir donné par Y. HELARY, B. VIOLAIN, L. CAILLAUD en son nom et au titre du pouvoir donné par G. COUTURIER

9. Future zone d'habitat de la Maronnière – Études complémentaires et mise en œuvre des modalités de concertation – Convention de mandat d'études avec la SAEML ORYON

Rapporteur : Roland GUILLET

Dans le cadre des études préalables concernant ses principales zones d'urbanisation future, la Ville de La Roche-sur-Yon a engagé des études préopérationnelles en vue de l'aménagement d'une première tranche d'une superficie d'environ 60 hectares sur le secteur de La Maronnière, susceptible de recevoir environ 1 000 logements et les équipements annexes nécessaires. Pour ce faire, la commune a, par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2001, décidé de confier,

par voie de convention de mandat d'études avec la SAEML ORYON, la coordination et le pilotage de ces études.

Depuis, un certain nombre d'éléments extérieurs à cette tranche sont venus influencer sur l'aménagement de celle-ci, notamment le contournement sud, ce qui entraîne la question du traitement des franges situées entre la RD 948 et la RD 746.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de confier, par voie de convention de mandat d'études avec la SAEML ORYON, la réalisation des études devant permettre de compléter, si besoin, le dossier nécessaire à la création de la ZAC et de mettre en œuvre la concertation publique préalable à l'ouverture de l'urbanisation.

Pour **P. BOURSIER**, cette délibération concrétise un type de développement qu'il récuse. La première tranche prévoit 1 000 logements. A terme, plusieurs milliers sont envisagés. Cela représente le développement d'un « méga-lotissement en tache d'huile » qui engendre ensuite une série de problèmes : de transports, de services de proximité, de déperdition et consommation énergétiques. On constate également le grignotage de l'espace rural. La ville connaît aujourd'hui une expansion géographique sans commune mesure avec son taux de croissance démographique. Il existe donc un véritable problème d'aménagement durable. Ces choix engagent les Yonnais pour les 20 ans à venir. Par ailleurs, il est nécessaire de trouver d'autres solutions déjà pratiquées dans de nombreuses villes, comme la densification des quartiers existants. En matière de lotissement, il faudrait également intégrer dans le cahier des charges de la ville, certaines dimensions écologiques (implanter les garages au nord, prévoir des systèmes de récupération d'eau de pluie...). Ce ne sont pas des choses révolutionnaires, mais elles se font déjà dans de nombreux endroits.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet urbain a été voté par le conseil municipal dans sa séance du 7 juillet, qui intégrait les demandes de ce type. Il existe une demande de logements importante. La crise du logement est aggravée par le gouvernement qui supprime par exemple le prêt à taux zéro. Les ménages qui ont des revenus moyens ou faibles ne peuvent plus se loger. Cela doit être dénoncé. **Monsieur le Maire** estime que tout le monde n'a pas la chance d'habiter en centre ville, comme M. BOURSIER. Il est important de pouvoir offrir toutes les possibilités de logements.

P. BOURSIER estime que P. REGNAULT n'a pas légalement à utiliser ce type d'argument.

P. REGNAULT considère que chacun a droit à un logement. La stratégie de la Ville est d'offrir tous les types de logement en accession, ou en location, avec des surfaces variables, capables d'accueillir des personnes handicapées... P. BOURSIER devrait donc étudier les dossiers préparés en commission pour le conseil municipal car ses arguments reprennent la stratégie urbaine de la majorité municipale.

J. SOULARD indique qu'il passe ses journées à rencontrer des promoteurs qui veulent faire les lotissements à La Roche-sur-Yon et à essayer avec les services de faire tout ce qui a été dit précédemment. Il est dommage que P. BOURSIER ne le voit pas et tente de faire croire qu'il n'y a aucune cohérence, aucun travail réalisé en ce sens.

QUESTION ADOPTEE PAR

28 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

Ne prennent pas part au vote : P. REGNAULT, M. RODDE, J. AUXIETTE, C. PERRET en son nom et au titre du pouvoir donné par MS. CAILLETEAU, J. SOULARD, JY. DAVIAUD, P. YOU en son nom et au titre du pouvoir donné par Y. HELARY, B. VIOLAIN, L. CAILLAUD en son nom et au titre du pouvoir donné par G. COUTURIER

10. Modification du champ d'application du droit de préemption urbain

Rapporteur : Joël SOULARD

Le champ d'application du droit de préemption urbain s'applique à l'ensemble des zones U et NA du plan d'occupation des sols en vigueur, conformément à une délibération du conseil municipal du 16 décembre 1987. Néanmoins, conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, sont exclus du champ d'application du droit de préemption urbain, pour une durée de 5 ans, les cessions de terrain par l'aménageur des ZAC ou la vente des lots issus des lotissements.

Le conseil municipal est appelé, en conséquence, à exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, les cessions des terrains des ZAC créées ou lotissements approuvés, pour une durée de 5 ans. Cette exclusion concerne les opérations suivantes : « Le Domaine d'Enghien », « Le Domaine de Maison-Laffite », « Le Domaine de Longchamps », « Le Domaine d'Auteuil », « Le Champ de la Vigne ».

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

11. Cession à la SAEML ORYON de propriétés situées dans le périmètre du futur parc d'activités des Petites Bazinières

Rapporteur : Roland GUILLET

Le conseil municipal a confié, par délibération du 5 février 2003, à la SAEML ORYON l'aménagement du parc d'activités tertiaires des Petites Bazinières par voie de Convention Publique d'Aménagement. Préalablement à la mise en place de cette convention, la Ville avait acquis des propriétés dans le périmètre de ce futur parc.

La SAEML ORYON a réalisé les études opérationnelles permettant aujourd'hui le dépôt d'un dossier de lotissement. C'est pourquoi le conseil est appelé à approuver la vente des terrains acquis par la Ville dans ce périmètre représentant un total de 58 a 97 ca pour un montant de 33 260 euros HT net vendeur.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : P. REGNAULT, M. RODDE, J. AUXIETTE, C. PERRET en son nom et au titre du pouvoir donné par MS. CAILLETEAU, J. SOULARD, JY. DAVIAUD, P. YOU en son nom et au titre du pouvoir donné par Y. HELARY, B. VIOLAIN, L. CAILLAUD en son nom et au titre du pouvoir donné par G. COUTURIER

12. Cession d'un immeuble à la SA d'HLM Le Foyer Vendéen – 3 rue Boileau

Rapporteur : Joël SOULARD

Par arrêté municipal du 9 juillet 2004, la Ville s'est portée acquéreur de l'immeuble appartenant à la SA Société de Cinémas et de Loisirs Yonnais, situé 3 rue Boileau, en exerçant son droit de préemption. Cette opération visait à permettre la réalisation d'une opération immobilière à vocation d'habitat destinée à satisfaire les besoins en logements locatifs à caractère social. Il est proposé au conseil d'approuver la cession de ce bien à la SA d'HLM Le Foyer Vendéen pour un prix de 289 653 euros.

JP. GALLOCHER s'interroge sur la présence, dans la délibération d'acquisition des « 3 alphas », de l'objectif affiché aujourd'hui, à savoir permettre la réalisation d'une opération immobilière à vocation d'habitat, destinée à satisfaire les besoins en logements locatifs à caractère social.

Monsieur le Maire précise que toute préemption doit être motivée.

P. BOURSIER indique que le groupe La Roche Claire votera symboliquement contre cette délibération. En effet, il estime que la Ville de La Roche-sur-Yon a réussi « l'exploit de dépenser un maximum d'argent public » sur le cinéma, « tout en liquidant le cinéma de centre ville ». Il souhaiterait débattre sur l'idée de création d'un cinéma de service public, fonctionnant en délégation d'association ou en régie municipale pour un montant annuel de 100 000 €.

M. NARIOO souligne la contradiction des propos de P. BOURSIER. En effet, dans la question précédente celui-ci reproche à la municipalité de ne pas assez densifier le centre ville, mais s'oppose à cette délibération par laquelle la majorité municipale favorise la densification de cette zone et la construction de logements sociaux.

En réponse à la question ouverte du groupe La Roche au Cœur (cf annexe), **P. REGNAULT** rappelle que le Cinéville a marqué une évolution importante à La Roche-sur-Yon en matière de fréquentation de cinéma. En 4 ans, le public a été multiplié par 2, passant de 235 000 à 483 000. Le cinéma « Les 3 alphas » a fermé pour des raisons économiques et le Concorde, propriété de la Ville, a subi un incendie. Face à cette situation, la Ville a toujours marqué son intérêt pour une offre cinématographique large comprenant en plus du Cinéville, un cinéma d'Art et Essai en centre ville.

L'analyse économique du secteur montre que cela paraît possible à condition d'afficher une volonté claire et déterminée et à condition de trouver un professionnel qui porte le projet. Pour cela, la majorité municipale a décidé de retenir, parmi les solutions qui se sont présentées, un candidat présentant à la fois des compétences professionnelles et le souci de s'appuyer sur le tissu associatif local et les cinéphiles qui le souhaiteront. En ce moment, ce repreneur peaufine son projet et le présentera prochainement. Dans le même temps, la Ville passera un accord avec ce futur exploitant pour que le Concorde soit remis en état dans les meilleures conditions financières pour la collectivité. La recherche de subventions extérieures se fera conjointement.

En ce qui concerne les « 3 alphas » et en fonction d'une proposition très ancienne du Foyer Vendéen, la Ville a préempté cet immeuble pour un projet de logements locatifs aidés car elle souhaite que ce type de logements soit aussi présent en centre ville. Par cette délibération, la Ville respecte ses engagements et sa politique de logement pour tous. Par contre, Le Foyer Vendéen, ne pouvant réaliser l'investissement immédiatement, étant dans l'attente de financements et du montage du dossier, permettra au repreneur du Concorde d'anticiper le retour du cinéma en centre ville, à titre temporaire, sur ce site directement opérationnel. Ce lieu va donc reprendre du service à l'occasion du festival du cinéma.

Les responsables associatifs ont montré leur intérêt pour cette démarche et sont prêts à y adhérer. La Ville affirme donc par ses actes, ses choix politiques culturels et d'animation, portés à la fois par G. BOURMAUD et F. BERNIER, et qui sont des éléments de dynamisation du centre ville. Il faut simplement laisser aux acteurs qui vont investir dans ce projet le temps de s'organiser sereinement.

QUESTION ADOPTEE PAR

40 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

13. Cession de deux parcelles à M. VITAL – Rue du Commandant Guilbaud

Rapporteur : Joël SOULARD

Monsieur VITAL, propriétaire d'une maison d'habitation située 29 rue du Commandant Guilbaud, a sollicité la Ville pour acquérir une parcelle de 240 m² jouxtant sa propriété afin de l'agrandir. Le conseil municipal est donc appelé à approuver cette cession, pour un prix net vendeur de 30 euros/m².

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. Cession à la SA FTIMMO de l'usine relais n° 15 – Rue Newton – Zone des Oudairies Malboire

Rapporteur : Monique RODDE

Le 15 novembre 1989, la Ville a consenti au profit de la SA FTIMMO un contrat de crédit-bail, assorti d'une promesse unilatérale de vente à l'expiration du bail à l'échéance du contrat, le 15 novembre 2004.

Par courrier du 21 juin 2004, cette société a demandé auprès de la Ville la réalisation de cette promesse de vente au prix de cession prévu par le contrat, soit 48,48 euros HT.

Le conseil est appelé à se prononcer sur cette cession.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. Cession du bâtiment E de l'usine relais n° 30 à la société INOX 3X – Centre d'activités René Coty, 24 rue Léon Gauvrit

Rapporteur : Monique RODDE

Le conseil municipal est appelé à approuver la cession à la société INOX 3X du bâtiment qu'elle occupe au titre du bail commercial qui lui a été consenti par la Ville en janvier 2003. Le prix de vente du bâtiment E de l'usine-relais n° 30 situé rue Léon Gauvrit, d'une contenance de 1 637 m², est fixé à 181 782,54 euros HT net vendeur.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

16.Acquisition d'un terrain aux consorts ESNART – Lieudit « Bellevue du Bourg »

Rapporteur : Joël SOULARD

Le conseil est appelé à approuver l'acquisition aux consorts ESNART d'un terrain de 1 181 m² situé lieudit « Bellevue du Bourg », pour un montant de 5 500 euros net vendeur. Cette acquisition permet de compléter la réserve de terrains destinée à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2Naf de la Moutillière.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

17.Acquisition de terrains à la SNCF – Boulevard de l'Industrie

Rapporteur : Joël SOULARD

Le conseil municipal est appelé à approuver l'acquisition auprès de la SNCF de terrains d'une contenance totale de 3 025 m², longeant la ligne de chemin de fer, boulevard de l'Industrie. L'acquisition de ces terrains pour un montant de 10 000 euros permettra la réalisation d'une liaison cyclable.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

18.Acquisition et échange de parcelles - Stade Henri Desgrange - Rue des Pierrailers

Rapporteur : Joël SOULARD

Dans le cadre du prolongement du boulevard Réaumur, il est apparu nécessaire de créer un nouvel alignement vis-à-vis des différentes propriétés situées rue des Pierrailers.

Le conseil est donc appelé à accepter l'acquisition de 5 parcelles, de 4 à 8 m² chacune, pour un prix allant de 120 à 240 €, et de valider un échange sans soulte entre deux parcelles de 1 m² et 4 m².

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

19.Acquisition d'un terrain à Monsieur DE GIGOU – Lieudit « L'Annexe »

Rapporteur : Joël SOULARD

Afin de réaliser des travaux d'assainissement dans le secteur de l'Annexe (création d'une canalisation d'assainissement des eaux usées afin d'assurer la liaison des lotissements avec la station de dépollution de Grimaud), la Ville se propose d'acquérir une parcelle de 18 580 m² appartenant à Monsieur DE GIGOU, pour un montant de 27 870 euros net vendeur. Il est donc demandé au conseil d'approuver cette acquisition.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

20.Construction d'un bâtiment-relais pour la société VENDEE CONCEPT - Zone de Belle Place

Rapporteur : Monique RODDE

La société Vendée Concept, actuellement installée rue Watt, zone de Belle Place, souhaite dans le cadre de son développement, augmenter ses surfaces de production et redimensionner la taille de ses bureaux. Elle sollicite donc la Ville pour occuper un bâtiment-relais dans la zone de Belle Place, avec un atelier de 1 200 m² et 750 m² de bureaux, qui devrait permettre la création de 10 à 15 emplois supplémentaires. L'entreprise souhaite financer cette construction sous forme de crédit-bail.

Le conseil est donc appelé à se prononcer sur la construction de ce bâtiment qui fera l'objet d'une convention de mandat avec ORYON pour une enveloppe financière prévisionnelle de 1 635 930 € HT et à solliciter les diverses aides possibles auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'ADEME.

P. BOURSIER souligne le montant considérable engagé par cette délibération à savoir 2 millions d'euros. Il en profite pour remercier M. RODDE pour la manière dont elle assure les débats en commission, indiquant avoir toujours accès aux documents demandés et pouvoir débattre dans le respect des idées de chacun.

Même si les ateliers-relais peuvent être une forme d'outil de politique industrielle locale, il y a dans le cas présent un dévoiement de l'outil pour plusieurs raisons :

La Ville est en effet confrontée à une surenchère : 2 millions d'euros pour une entreprise, déjà implantée à La Roche-sur-Yon d'ailleurs. C'est le deuxième cas où le conseil municipal est appelé à voter des investissements publics phénoménaux pour des entreprises privées. Le premier cas était celui d'Alliance Santé.

Le principe de l'atelier-relais est de donner un coup de pouce initial à une activité qui est en formation. Parfois, quand une entreprise s'implante ou quand elle est confrontée à un marché concurrentiel, il peut y avoir localement un appui. Mais ce dispositif n'est aucunement destiné à financer des entreprises déjà existantes, déjà localisées à La Roche-sur-Yon et qui, du reste, ne donnent aucun engagement ferme en terme de création d'emplois.

Les entreprises elles-mêmes, voyant que certaines d'entre elles ont pu bénéficier de tels investissements, font monter les enchères avec sans doute des menaces de délocalisation partielle.

Le risque financier pour la Ville est considérable. Depuis le début du mandat, deux entreprises ont été placées en liquidation judiciaire et la Ville se retrouve avec « l'addition en poche » (METAFIL).

Pour toutes ces raisons, le groupe La Roche Claire s'oppose à un tel usage des fonds publics.

P. REGNAULT précise que METAFIL n'est pas la propriété de la Ville, qui n'est pas en cause.

M. RODDE s'étonne des propos de P. BOURSIER qui regrette habituellement le développement des emplois précaires sur le territoire et qui s'oppose à cette délibération permettant pourtant l'implantation d'emplois fortement qualifiés. Il est paradoxal de s'opposer à des entreprises qui apportent une forte valeur ajoutée à des territoires et à des métiers.

QUESTION ADOPTEE PAR

28 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

Ne prennent pas part au vote : P. REGNAULT, M. RODDE, J. AUXIETTE, C. PERRET en son nom et au titre du pouvoir donné par MS. CAILLETEAU, J. SOULARD, JY. DAVIAUD, P. YOU en son nom et au titre du pouvoir donné par Y. HELARY, B. VIOLAIN, L. CAILLAUD en son nom et au titre du pouvoir donné par G. COUTURIER

21. Modification de domanialité – Lancement de l'enquête publique préalable au classement des voies du lotissement « Les Vergers du Bourg »

Rapporteur : Michel NARIOO

Le conseil municipal est appelé à approuver le lancement d'une enquête publique en vue du classement dans le domaine public de 230 mètres linéaires de voiries tertiaires du lotissement « Les Vergers du Bourg », situé en bordure de la rue Emile Baumann.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

22. Convention de transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « Domaine de Longchamp – Extension »

Rapporteur : Michel NARIOO

Le conseil est appelé à approuver le principe du transfert dans le domaine public communal, une fois les travaux complètement achevés, des équipements communs (voiries et réseaux divers, à l'exception des réseaux EDF-GDF, téléphone et réseau câblé TV) du lotissement « Domaine de Longchamp – Extension » (société BMP Promotion immobilière) situé lieudit « L'Annexe », route de Château Fromage (55 lots).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

23. Aménagement du secteur de la Simbrandière – Création de places de stationnement place des Frères Batiot – Bail emphytéotique entre la Ville et la SAEML ORYON – Convention de mandat entre la Ville et EDF-GDF – Acquisition d'un terrain à EDF-GDF

Rapporteur : Michel NARIOO

La SAEML ORYON projette de construire un immeuble de logements à l'angle de la rue de la Simbrandière et du boulevard des Etats-Unis. Ce projet nécessite la création de 120 places de stationnement. Or le terrain d'assiette du projet, compte tenu de la proximité de l'Yon, ne peut accueillir plus de 60 places de stationnement. La Ville envisage donc de créer 60 places de stationnement complémentaires place des Frères Batiot, qui ne compte actuellement que 36 emplacements. Un bail emphytéotique relatif à l'aménagement de ces 60 places de stationnement sera conclue entre la Ville et ORYON.

Par ailleurs, la Ville et EDF-GDF sont propriétaires d'un ensemble immobilier dans ce secteur, figurant en emplacement réservé au POS pour l'élargissement de la rue de la Simbrandière et l'aménagement du carrefour avec le boulevard des Etats-Unis. La Ville se propose de confier à EDF-GDF, dans le cadre d'une convention de mandat, la démolition de cet ensemble immobilier et la construction d'un mur de soutènement pour un coût estimé à 152 349 € HT, EDF-GDF cédant ensuite gratuitement à la Ville une emprise foncière de 453 m². Cette opération permettra également de créer de nouvelles places de stationnement.

R. MAIGNE fait la déclaration suivante :

« Nous souhaitons une vraie concertation, car ce projet « Simbrandière » s'inscrit dans une entrée majeure du centre ville. Il ne s'agit pas de 36 places comme on vient de le dire.

Quid des constructions (à créer, à démolir) des entrées et sorties, des emplacements de stationnement, 1 000 véhicules/jour et notamment les contre-allées où les problèmes existent déjà et la rue des Poilus avec un rappel, l'environnement : des jardins potagers (abris jardins).

Nous sommes favorables à ce projet et voulons être acteurs de cet aménagement. Mais nous regrettons, avec les riverains, d'être privés, d'être mis à l'écart, de la définition d'un projet, qui sera coûteux, mais nécessaire et engageant l'avenir, tant en sécurité qu'en cadre de vie. »

P. REGNAULT confirme l'importance de ce projet. Des remarques de riverains ont été reçues. Le projet inclut 120 logements étudiants gérés par le CROUS, une voie supplémentaire pour les bus et une adaptation de la contre-allée en fonction des remarques des riverains. Cela permettra l'aménagement définitif du rond-point, offrant un dégagement plus facile pour les bus. Ce projet sera présenté aux riverains.

QUESTION ADOPTÉE PAR

30 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE DE R. MAIGNE

Ne prennent pas part au vote : P. REGNAULT, M. RODDE, J. AUXIETTE, C. PERRET en son nom et au titre du pouvoir donné par MS. CAILLETEAU, J. SOULARD, JY. DAVIAUD, P. YOU en son nom et au titre du pouvoir donné par Y. HELARY, B. VIOLAIN, L. CAILLAUD en son nom et au titre du pouvoir donné par G. COUTURIER

24. Contournement autoroutier Sud de La Roche-sur-Yon A87 - Étude d'impact sur le projet de périmètre d'aménagement foncier sur les communes de La Roche-sur-Yon, Nesmy, Aubigny et Les Clouzeaux

Rapporteur : Charles BOURGOIN

Monsieur le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur les remarques formulées le 22 juillet 2004 par la commission intercommunale d'aménagement foncier de La Roche-sur-Yon, Nesmy, Aubigny, Les Clouzeaux, sur l'étude d'impact de cette opération (état initial et schéma directeur), conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 définissant les procédures d'autorisation et de déclaration qui visent tous travaux, ouvrages, installations ou activités.

Il est proposé d'émettre un avis favorable, sous réserve que les haies de tout le périmètre d'aménagement soient doubles de chaque côté des voiries communales.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

25. Pose de caniveaux-bordures en agglomération le long des routes départementales – Demande de subvention auprès du Conseil Général

Rapporteur : Joël SOULARD

Suite à la réunion cantonale (Roche Nord) qui s'est tenue le 7 juillet 2004, pour la répartition des subventions départementales, il est proposé au conseil de solliciter le Conseil Général pour l'attribution, au titre de l'année 2004, d'une subvention de 2 983 € pour la pose de caniveaux-bordures, rond-point des Bazinières, dans le cadre de la réalisation du parc d'activités tertiaires « Les Petites Bazinières ».

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

26. Convention de délégation de service public pour la gestion du réseau de transport urbain de La Roche-sur-Yon – Avenant n° 5

Rapporteur : James VARENNES

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un projet d'avenant à la convention de délégation. Le projet d'avenant a pour objet de régler divers points :

- Suppression d'une enquête « hiérarchisation des attentes de la clientèle » prévue en 2004 et réalisée en 2002.
- Application de l'article 11.6 de la convention à la gestion par la STY du réseau de transport public de l'île d'Yeu.
- Rectification d'une erreur dans l'annexe 5 de la convention d'exploitation pour une mise en cohérence avec l'annexe 16, concernant le rachat du solde du crédit-bail ayant financé le dépôt.
- Fixation des modalités définitives de l'acquisition d'un véhicule pour le transport de personnes à mobilité réduite et de son incidence sur la contribution forfaitaire.
- Ajustement de l'échéancier d'investissement et de mise en œuvre du système billettique, et modification de la contribution forfaitaire.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

27. Désignation de représentants du conseil municipal au Syndicat Yonnais d'Énergie et d'Équipement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil de désigner ses représentants au Syndicat Yonnais d'Énergie et d'Équipement, à savoir :

- | | |
|----------------------|---------------------------------|
| – membres titulaires | Charles BOURGOIN
Yann HELARY |
| – membres suppléants | Joël SOULARD
Michel NARIOO |

L. CAILLAUD exprime le souhait du groupe La Roche au Cœur de disposer d'un représentant au sein du SYDEV.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a que deux postes. En outre, les désignations d'élus au sein de divers organismes lors de la séance du 15 avril 2004 visaient à reconduire les représentants avec un minimum de modifications. Cette délibération s'inscrit dans la continuité.

QUESTION ADOPTÉE PAR

36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR ET APPARENTES

28. Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme concernant le complexe Arago

Rapporteur : Roland GUILLET

Le complexe sportif de la piscine Arago a fait l'objet d'un diagnostic réalisé par l'APAVE, portant sur la sécurité et l'accessibilité des locaux. Il en ressort une obligation de mise aux normes portant notamment sur l'accessibilité, la sécurité incendie, les installations électriques, les installations de gaz, fioul et de produits de traitement des eaux. Le conseil est appelé à autoriser le dépôt de la demande d'autorisation de travaux relative à ce dossier.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

29. Construction du centre de loisirs de la Vallée Verte – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Joël SOULARD

Le conseil municipal, lors de sa séance du 4 février 2004, a approuvé l'avant-projet définitif pour la construction du centre de loisirs de la Vallée Verte. Une procédure d'appel d'offres s'est déroulée conformément au code des marchés publics. La commission d'appel d'offres réunie le 10 septembre 2004 a retenu les entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT €HT	MONTANT €TTC
1	Terrassement – VRD	VALOT	17 085,24	20 433,95
2	Gros œuvre	GUILLEBEAUD	148 562,36	177 680,58
4	Couverture zinc	RAIMOND	87 990,75	105 236,94
6	Menuiseries intérieures	GUILLOU	77 842,17	93 099,23
8	Plafonds suspendus	TECHNI-PLAFONDS	13 092,74	15 658,92
9	Sols scellés	BAIT-CERAM	21 251,25	37 376,49
10	Revêtements de sol collés	CALANDREAU	4 252,70	5 086,23
11	Peinture	BOCQUIER	22 516,62	26 929,88
12	Électricité	MAINGUY	44 700,00	53 461,20
13	Plomberie - Sanitaire	MGM	27 063,88	32 368,40
14	Chauffage - Ventilation	BERNARD	130 923,06	156 583,98

Les lots n° 3 (charpente et bardage bois), 5 (menuiseries extérieures bois) et 7 (cloisons sèches) ont été déclarés infructueux. Ils feront l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

Le conseil est appelé à prendre acte de la procédure et à autoriser la signature des marchés correspondants.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

30. Suppression du passage à niveau des Forges – Giratoire Edison – Procédure de marchés publics - Autorisation de signature

Rapporteur : Joël SOULARD

Dans le cadre du programme national d'amélioration de la sécurité des passages à niveau, la suppression du passage à niveau des Forges a été retenue.

Une procédure d'appel d'offres a été mise en œuvre pour la création d'un carrefour giratoire en remplacement des feux tricolores à l'intersection des voies Branly-Edison-J. Cartier-Aizenay, pour permettre l'éclatement des flux de circulation transitant par le passage à niveau actuel.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour la construction de ce carrefour giratoire.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 28 juin 2004, a attribué le lot n° 1 à l'entreprise SEDEP pour un montant de 286 493,73 € TTC.

Le lot 2 ayant été déclaré infructueux, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 septembre 2004, a retenu dans le cadre d'un marché négocié l'entreprise ATLANTIQUE PAYSAGE pour un montant de 35 971,22 € TTC.

Le conseil est appelé à autoriser la signature des marchés correspondants.

Concernant la suppression du passage à niveau des Forges et conformément aux engagements pris, **M. NARIOO** annonce l'organisation d'une réunion d'information au Café-club des Forges le 5 octobre à 18 h 30.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

31. Travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales 2004 – Rue Pierre Oliveau – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Joël SOULARD

Afin d'améliorer le fonctionnement de ses réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales, la Ville de La Roche-sur-Yon va engager des travaux dans la rue Pierre Oliveau. Le mauvais état de fonctionnement de ces collecteurs a été révélé suite à l'inondation des riverains le 15 juin 2003 et par des passages caméra dans les réseaux.

L'effacement des réseaux aériens est également prévu dans cette opération, ainsi qu'un réaménagement complet de la voirie.

Les travaux auront lieu entre octobre 2004 et juin 2005.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour la réalisation de ces travaux. La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 10 septembre 2004, a retenu l'entreprise POISSONNET TP pour un montant total de 468 884,21 euros. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché et de solliciter des subventions auprès de divers organismes, notamment l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

32. Traitement des déchets industriels banals – Marché négocié – Autorisation de signature

Rapporteur : Joël SOULARD

Une procédure d'appel d'offres relative au traitement des déchets industriels banals, produits par les services municipaux, a été lancée. Cette procédure concernait 4 lots :

- lot 1 : Traitement des déchets industriels banals non valorisables (1 300 T/an)
- lot 2 : Traitement des déchets industriels banals inertes non recyclables (630 m3/an)
- lot 3 : Traitement des déchets industriels banals inertes recyclables (1 250 m3/an)
- lot 4 : Stockage, transport et traitement des déchets industriels banals (1 200 m3/an)

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, la commission d'appel d'offres a attribué le lot n° 4 à l'entreprise LOCARECUPER (le conseil municipal, dans sa séance du 26 mai 2004, a autorisé la signature du marché correspondant) et déclaré les lots 1, 2 et 3 infructueux.

Une procédure de marché négocié a été engagée pour ces trois lots.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 septembre 2004, a retenu, pour le lot n° 1, l'entreprise ONYX GRANDJOUAN. Le conseil est donc appelé à autoriser la signature du marché correspondant.

Aucune proposition n'ayant été faite pour les lots 2 et 3, des consultations et commandes seront effectuées directement auprès d'éventuels prestataires.

J. SOULARD indique que la Ville travaille également à la mise en place par les services d'un traitement des sables issus des balayeuses et des ouvrages de fossés afin de les réutiliser sur les routes.

QUESTION ADOPTEE PAR

40 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS DU GROUPE ROCHE CLAIRE

33. Renouvellement des contrats d'assurance – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Joël SOULARD

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour le renouvellement des contrats d'assurance dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles. Cette procédure concerne 8 lots.

La commission d'appel d'offres devant se prononcer le 14 septembre sur ce dossier, le conseil municipal sera appelé à autoriser la signature des marchés correspondants.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

34. Contrat de prestation de services assorti d'une autorisation d'occupation du domaine public conclu entre la Ville de La Roche-sur-Yon et la société JC DECAUX/AVENIR – Avenant n° 4

Rapporteur : Joël SOULARD

Un contrat de service assorti d'une autorisation d'occupation du domaine public a été conclu entre la Ville et la société JC DECAUX/AVENIR. Il arrive à échéance le 31 décembre 2004. C'est pourquoi une procédure d'appel d'offres a été lancée. Elle comprend 2 lots :

- lot 1 : Mise à disposition de mobilier urbain
- lot 2 : Concession d'affichage

Cependant, en l'absence d'offres, le lot n° 1 a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres du 20 août 2004. Compte tenu des délais nécessaires à la réalisation d'une nouvelle procédure, il est proposé au conseil d'approuver la conclusion d'un avenant n° 4 avec la société JC DECAUX/AVENIR, prolongeant l'actuel contrat jusqu'au 31 décembre 2005.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

35. Marchés de travaux, de fourniture ou de services – Avenants

Rapporteur : Joël SOULARD

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, tout projet d'avenant supérieur à 5 % du montant du contrat doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante après avis de la commission d'appel d'offres.

Les projets d'avenants ont été examinés par la commission d'appel d'offres les 20 août et 10 septembre 2004 et sont présentés sur le tableau suivant :

Opération	N° marché et titulaire	Montant initial € TTC	Montant de l'avenant € TTC	Objet
Travaux d'aménagement Boulevard Réaumur Lot 2 : Espaces verts, clôtures, petit mobilier	Marché n° 04-027 Société ATLANTIQUE PAYSAGE Chemin du Pas 85306 CHALLANS	106 085,46 €	10 989,44 €	Modification de portails ou portillons pour les riverains
Suppression du passage à niveau des Forges : Travaux préliminaires – Terrassements	Marché n° 04-031 Entreprise VALOT ZA du Vivier 85430 NIEUL LE DOLENT	75 397,75 €	6 333,00 €	Travaux complémentaires pour un cheminement piétons, un empiérement parking pour riverains et fournitures avec prolongation de délai

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

36. Reconduction d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : Monique RODDE

Par délibération du 21 octobre 2003, le conseil municipal a accepté les clauses du contrat proposé par DEXIA CLF Banque pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'une durée de 12 mois pour un montant autorisé de 4 600 000 euros. Afin d'optimiser les outils de gestion de trésorerie et de mieux répartir dans l'année les consultations auprès des établissements bancaires pour la mise en œuvre des lignes de trésorerie pour la Ville, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la reconduction pour 6 mois du contrat DEXIA.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

37. Contribution au syndicat mixte MEGALIS – Complément

Rapporteur : Angie LEBOEUF

La Ville de La Roche-sur-Yon a adhéré au syndicat mixte de développement des services et technologies de l'information et de télécommunications des Pays de la Loire (Mégalis) par délibération du conseil municipal du 28 juin 2000.

Pour l'année 2004, la contribution de la Ville a été estimée à 19 000 euros. Or, le syndicat mixte a émis un titre d'un montant de 57 059,27 € TTC.

Ce montant s'explique par le fait que le syndicat mixte a prioritairement couvert ses dépenses par la contribution de la Région entre 2000 et 2003 alors que les autres collectivités devaient apporter l'essentiel de la contribution sur la période 2004-2006. Ce mode de calcul n'a pas été pris en compte lors du vote du budget primitif.

Le conseil aura à se prononcer sur le complément de contribution à hauteur de 38 059,27 €.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

38. Personnel municipal – Recrutement de deux agents contractuels

Rapporteur : Bernard VIOLAIN

Le conseil est appelé à approuver le recrutement de deux agents contractuels, à compter du 1^{er} octobre 2004, pour une durée de trois ans, sur les postes suivants :

- directeur adjoint à la direction de la communication. La rémunération qui relève de la catégorie A correspond à l'indice brut 787 (indice majoré 647).
- chargé de mission « temps des villes » (SPOT). La rémunération qui relève de la catégorie A correspond à l'indice brut 632 (indice majoré 529).

QUESTION ADOPTEE PAR

40 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

39. Mandats spéciaux pour les élus municipaux

Rapporteur : Roland GUILLET

L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit le remboursement aux élus municipaux des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial. Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ces missions accomplies dans l'intérêt de la commune par plusieurs élus municipaux. Les dépenses engagées dans le cadre de ces mandats seront remboursées aux frais réels en vertu de la délibération du conseil municipal du 28 mars 2001 complétée par la délibération du 15 mai 2002.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

40. Politique de la ville

Rapporteur : Carmen BLAYOT

A - Programme d'actions 2004 au titre du contrat de ville et du contrat temps libres – 3ème programme d'investissement

La ville est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale de politique de la ville et soutient dans ce cadre des actions de développement social urbain, de prévention, d'insertion, de proximité et de participation des habitants.

Pour mener à bien cette politique de la ville, différents dispositifs sont mis en œuvre, notamment :

- le contrat de ville signé en mai 2000 avec l'Etat, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, le FASILD et les trois bailleurs sociaux intervenant sur le territoire yonnais ;
- le contrat temps libres renouvelé avec la Caisse d'Allocations Familiales en décembre 2003.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le troisième programme d'actions pour 2004, dont le détail figure ci-dessous.

• Programme d'actions du contrat de ville :

1°) - Actions en maîtrise d'ouvrage Ville :

Les actions en maîtrise d'ouvrage Ville font l'objet d'une subvention versée à la Ville par l'Etat, au titre des crédits du fonds d'intervention à la ville, sur la base du montant indiqué ci-dessous (colonne Subvention Etat). La participation de la Ville correspond aux crédits affectés par la Ville sur son enveloppe « Politique de la Ville » mais ne prend pas en compte les crédits affectés au titre des crédits ordinaires.

Axe ou Volet	Action	Financement de l'action	Subvention ETAT	Participation VILLE
Educatif	Contrat Educatif Local	45 734 €	45 734 €	-
Transversal	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	76 224 €	76 224 €	
Total des actions en maîtrise d'ouvrage Ville		121 958 €	121 958 €	-

2°) - Evaluation :

Financement par l'Etat d'un organisme conseil pour la poursuite de la démarche d'évaluation du contrat de ville et l'accompagnement du projet de développement social urbain.

⇒ *Organisme proposé* : Cabinet CIRESE (14 000 euros).

• Programme d'actions du contrat temps libres :

Ces actions font l'objet d'une subvention versée par la Ville à tout opérateur associatif et de virement de crédits à tout opérateur municipal et ce, à hauteur du montant indiqué dans le tableau ci-dessous. La Ville sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales les prestations contrat temps libres correspondantes à hauteur de 70 % des dépenses nouvelles engagées.

1°) - Actions en maîtrise d'ouvrage Ville :

Action	Financement de l'action
<i>Ecole d'Art</i> : Approche de la création assistée par ordinateur (stage vacances d'automne et d'hiver 2004)	664 €
<i>Service Animations Culturelles</i> : Requalifier les pratiques amateurs de graff en organisant des cycles « stages évolutifs de formation »	4 514 €
TOTAL	5 178 €

2°) - Actions en maîtrise d'ouvrage associative ou autre :

Opérateur	Action	Financement de l'action
AADIQNO (Maison de quartier des Forges)	Activités scientifiques, techniques et environnementales	3 020 €
ACYAQ	Prise en charge des formations : - de directeurs (4 BAFD) - de surveillants de baignade (6 formations)	2 842 €
Association de gestion de la Maison de quartier de la Vallée Verte	Découverte et initiation à la pratique de nouvelles activités sportives pour les 10 – 13 ans	1 900 €
Fédération des Œuvres Laïques (FOL)	Organisation de formation BAFA : - 1 formation de base animateur - 1 formation approfondissement animateur	860 €
Francas (Union Régionale)	Organisation de formation BAFA : - 8 formations de base animateur - 5 formations approfondissement animateur	5 278 €
Total des actions en maîtrise d'ouvrage associative ou autre		13 900 €

• **Opérations en investissement :**

D'autre part, il est proposé au conseil d'inscrire l'opération de réaménagement de la place Renoir dans la programmation annuelle du contrat de ville. L'Etat pourrait verser une participation de 35 816,75 euros pour un coût total de 76 923 euros.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : G. BOURMAUD, F. BERNIER, D. HILLIER

B – Contrat de ville – Convention modificative au contrat Région/Ville et à son avenant n°1

Le conseil municipal a, dans sa séance du 7 juillet 2004, approuvé l'évolution du contrat-cadre signé entre la Région des Pays de la Loire et la Ville de La Roche-sur-Yon, substituant la construction et les aménagements extérieurs du pôle enfance de la Vallée Verte à la première tranche de l'opération de requalification de La Vigne aux Roses.

Pour la réalisation du programme d'action, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du contrat initial et de son avenant n° 1.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention modificative au contrat Région-Ville et à son avenant n° 1 à intervenir entre la Région et la Ville, prolongeant le délai d'exécution du contrat-cadre à la fin 2006 ;
- de valider le programme prévisionnel des opérations d'investissement éligibles au financement de la Région.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

41. Convention entre la Ville et la Fédération des Œuvres Laïques relative à « l'accompagnement à la scolarité »

Rapporteur : Claude PERRET

C. PERRET précise que l'accompagnement à la scolarité est un dispositif relevant d'une charte nationale. Sur 6 sites présents en ville, ce dispositif touche 150 enfants environ, mobilise 60 à 80 bénévoles et consiste à aider les enfants qui ont été désignés par les instituteurs comme ayant de grosses difficultés scolaires, liées souvent à leur situation familiale. Ces enfants sont accueillis après l'école et aidés à faire leurs devoirs. Cette aide est complétée par des activités ludiques qui ont pour vocation l'éveil de l'enfant et l'élargissement de ses centres d'intérêt.

Jusque là, les bénévoles qui interviennent sur les sites étaient très rassurés par la présence des aides éducateurs, qui animaient ces équipes et, surtout, constituaient le lien indispensable entre eux et l'école. Les postes d'aides éducateurs ayant pour la plupart été supprimés, les équipes de bénévoles se sont retrouvées seules, face à des enfants qui peuvent poser certains problèmes. Elles ont aussi perdu le contact avec les enseignants. La Ville a donc souhaité une amélioration du dispositif. Ont donc été envisagés, la formation des bénévoles, le remplacement des aides éducateurs dans leur fonction d'animation et de lien avec l'école par les animateurs des maisons de quartier, un meilleur accueil des enfants et le développement du contact avec les parents.

Pour ce faire, la Ville avait besoin de compétences spécifiques que proposait la FOL. C'est donc l'objet de la délibération proposée.

L'accompagnement à la scolarité a pour objectif la prise en compte de l'acquisition de méthodes d'apprentissage et de l'élargissement des centres d'intérêt de l'enfant sous forme ludique. Il fonctionne depuis plusieurs années sur 6 sites coordonnés par la ville sous forme d'ateliers et concerne des enfants scolarisés en cycle élémentaire. Il est organisé pour plus de 150 enfants, encadrés par des bénévoles, et coordonné par le Service Enfance, Jeunesse, Temps libre, avec un partenariat avec divers organismes ou associations. Différents éléments de bilan et d'évaluation amènent la Ville à reconsidérer le fonctionnement de ce dispositif en favorisant les objectifs politiques, sociaux et éducatifs. Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'approuver une convention entre la Ville et la FOL 85 afin d'organiser l'accompagnement de cette démarche pendant l'année 2004-2005. Le coût de la prestation est estimé à 15 000 euros.

P. REGNAULT dénonce le désengagement de l'Etat symbolisé par la cessation d'activité des aides éducateurs.

C. PERRET précise que sur la ZEP, l'Education Nationale fait un petit effort puisqu'elle dégage, pour les enseignants volontaires, 2 heures par trimestre.

Monsieur le Maire constate qu'un excellent travail est réalisé avec les services locaux de l'Education Nationale et l'inspecteur de circonscription, M. MORIN. Mais il déplore le désengagement de l'Etat notamment sur le dossier des aides éducateurs.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

42. Procédure d'achat spécifique des denrées pour les repas bio

Rapporteur : Micheline LABROUSSE

La Ville de La Roche-sur-Yon souhaite poursuivre la fourniture de repas bio dans les restaurants scolaires de façon plus régulière pour l'année 2004/2005. Pour marquer sa volonté de différencier les produits qui composeraient les repas biologiques, il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe de continuité de fourniture des repas bio et de consultation spécifique pour les achats liés aux denrées, dans le cadre des marchés sans formalité préalable.

P. BOURSIER s'interroge sur l'existence d'un projet véritable d'élargissement du bio. Avoir un repas bio par mois est une bonne chose, mais cela s'apparente à une opération ponctuelle de communication. Or pour développer le bio dans les restaurants scolaires, il faudrait des changements structurels profonds. La structure de la cuisine centrale n'est pas adaptée. Il n'y a pas de légumerie donc les agriculteurs bio ne peuvent pas livrer directement à la cuisine centrale. Cette dernière doit aussi réchauffer et congeler les aliments, ce qui entraîne une déperdition énergétique et de goût.

Le groupe La Roche Claire souhaite donc savoir si la Ville a l'intention de se donner véritablement les moyens d'enraciner cette filière dans la ville, avec au minimum la création d'une légumerie et éventuellement à terme, la mise en place des cuisines dans les écoles. Si ce n'est pas le cas, le groupe ne votera pas cette délibération qui ne constitue qu'une opération de communication.

P. CEREIJO rappelle que 2 700 repas sont servis quotidiennement dans les restaurants scolaires. Or la première difficulté en matière de repas bio, est l'approvisionnement. En effet, les producteurs ne sont pas en capacité aujourd'hui de pouvoir approvisionner la Ville, de façon régulière, pour plus d'un repas par mois. L'expérience de l'année dernière a permis de cerner les difficultés de l'ensemble des producteurs dans ce domaine.

Par ailleurs, développer ces repas sur l'ensemble de l'année constitue déjà les prémises d'un projet. La Ville doit également adapter son approvisionnement et également sa capacité à accueillir les denrées bio au CMR. Sans travailler sur l'idée d'une légumerie, la Ville recherche actuellement des entreprises, et éventuellement des entreprises d'insertion sur le département qui auraient la capacité d'apporter des légumes prêts à consommer (carottes râpées, pommes de terre épluchées...).

L'opération menée par la Ville n'est pas un gadget, comme le sous-entend P. BOURSIER, car il existe une véritable volonté de la part de la majorité municipale de travailler avec les producteurs locaux. De plus, en s'inscrivant dans le cadre de l'Agenda 21, la Ville œuvre pour le développement durable. Cela implique de proposer des repas bio mais aussi de travailler à la sensibilisation des parents et des enfants. Cela va dans le sens de la politique globale menée par la majorité municipale en terme d'environnement et de respect des citoyens.

M. NARIOO indique qu'il travaille, au niveau de la Région, auprès du président du groupement des agriculteurs bio, afin d'aider ces professionnels à s'organiser pour produire les quantités nécessaires.

QUESTION ADOPTEE PAR

40 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS DE LA ROCHE CLAIRE

43. Classes d'environnement pour l'année scolaire 2004/2005 – Modification du règlement interne de fonctionnement – Fixation des tarifs

Rapporteur : Patricia CEREIJO

Chaque année, la Ville apporte son soutien aux écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées, de La Roche-sur-Yon désireuses d'organiser des classes d'environnement, par une participation financière pour chaque enfant et une aide à leur organisation. L'organisation de ces séjours est confiée à un prestataire, la FOL.

Dans ce cadre, le règlement interne de fonctionnement, qui définit les modalités d'organisation et notamment les conditions financières, est réexaminé chaque année. Le conseil est également appelé à fixer le montant :

- des participations financières des familles pour chaque type de séjour,
- de la participation allouée par la Ville.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

44. Chalet des Genévriers – Tarification

Rapporteur : Françoise CARITAN

Le chalet des Genévriers, dans les Alpes du Sud, permet à la Ville de La Roche-sur-Yon, qui en est propriétaire, d'accueillir différents publics :

- les écoles,
- les familles et groupes,
- les maisons de quartier.

Il est proposé au conseil municipal de faire évoluer les tarifs, inchangés depuis 2002, en prévoyant une augmentation de 5 % sur les prestations destinées aux individuels et aux groupes. Les tarifs appliqués aux classes d'environnement restent inchangés.

Par ailleurs, il est proposé de créer un tarif pour l'accueil de groupes en gestion libre, c'est-à-dire sans prestation hôtelière.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

45. Adoption de la charte des accueils dans les médiathèques

Rapporteur : Gilles BOURMAUD

Dans le prolongement du Contrat Ville Lecture signé entre la Ville et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le réseau des médiathèques a redéfini sa politique d'accueil des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la ville.

Une charte des accueils de classes dans les médiathèques, précisant les objectifs, les prestations et les modalités d'un service de lecture publique en direction du public scolaire est soumise à l'approbation du conseil.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

46. Adhésion de la Ville à l'association des ludothèques françaises et à l'association de développement et de recherche des artothèques

Rapporteur : Gilles BOURMAUD

Dans le cadre de son développement, la médiathèque recherche des partenariats qui puissent apporter une plus-value en terme de valorisation des collections, d'animation thématique, de formation des personnels ou d'information générale. C'est pourquoi, il est demandé au conseil d'approuver l'adhésion de la Ville :

- à l'association des ludothèques françaises (ALF) pour une cotisation annuelle de 46 €
- à l'association de développement et de recherche des artothèques pour un montant annuel de 150 €

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

47. Enlèvement des graffitis sur les immeubles privés – Modification de la procédure

Rapporteur : Yannick HENRY

Le conseil municipal, dans sa séance du 28 juin 2000, a adopté le principe de la prise en charge par la Ville d'une intervention gratuite pour nettoyer les graffitis et les tags sur les propriétés bâties privées. Quatre années d'expérience permettent de faire évoluer la procédure mise en place, en supprimant notamment l'obligation pour les propriétaires concernés de fournir à la Ville un récépissé de dépôt de plainte.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

48. Festival de cinéma "En route vers le monde" Édition 2004 – Convention entre la Ville et l'association de gestion du centre culturel Le Manège – Demande de subventions

Rapporteur : Françoise BERNIER

Au vu du succès des deux premières éditions en octobre 2002 et 2003, la Ville souhaite proposer au public yonnais une 3^{ème} édition du festival de cinéma « En route vers le monde », du 12 au 17 octobre 2004.

Le dispositif de la précédente édition sera reconduit. L'association de gestion du centre culturel « Le Manège » est associée à l'organisation de la manifestation. Une convention précisant les objectifs, les modalités d'organisation et le rôle de chaque partenaire, est proposée au conseil ainsi que le versement à l'association, comme pour l'édition 2003, d'une subvention de 235 930 euros à laquelle il convient d'ajouter un montant de 33 234 euros correspondant à la subvention allouée par la Région.

Par ailleurs, le conseil est appelé à autoriser la demande de subventions auprès de divers partenaires.

JP. GALLOCHER souhaite rappeler la position du groupe La Roche au Cœur sur ce festival. Il estime que la facture est élevée : 236 000 euros. Il considère qu'il y a certainement d'autres utilisations possibles et plus urgentes.

En ce qui concerne l'édition 2003, il regrette l'absence de communication d'un bilan financier. Quoi qu'il en soit, l'organisation de ce festival engendre une dépense de prestige alors qu'il existe d'autres dépenses plus urgentes.

P. BOURSIER rappelle les propos de G. BOURMAUD deux mois auparavant, où celui-ci indiquait avoir reçu des propositions pour un cinéma associatif à La Roche-sur-Yon, mais que les choses n'étaient pas assez finalisées. Manifestement ces demandes ont reçu une fin de non recevoir. Or le seul budget de l'édition 2004 du festival représente deux fois le coût de fonctionnement annuel d'un cinéma associatif. Une structure assez légère, avec 3 salariés (1 programmateur, 1 projectionniste et 1 personne à l'entrée) peut fonctionner avec 100 000 € par an et offrir de surcroît des tarifs réduits. Elle permettrait de plus, d'avoir une offre de cinéma durable et plus variée. Par contre, il conteste totalement les choix financiers qui sont effectués. Il demande à G. BOURMAUD de préciser quelle a été l'attitude de la Ville sur les projets qu'il a évoqué.

G. BOURMAUD précise que lors de cette intervention, qui date d'environ deux mois, il avait indiqué que la Ville avait reçu des propositions de nature associative et de nature privée. Il n'a pas privilégié les projets associatifs vis-à-vis des autres projets. Ces différents porteurs de projet ont été reçus par la Ville ; le choix sera annoncé lorsque le porteur du projet retenu sera prêt.

QUESTION ADOPTEE PAR

27 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR ET APPARENTES

3 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

Ne prennent pas part au vote : P. REGNAULT en son nom et au titre du pouvoir donné par M. RODDE, G. BOURMAUD, P. CEREIJO, F. BERNIER, F. CARITAN, JP. GALLOCHER en son nom et au titre du pouvoir donné par A. LAPORTE

49. Convention entre la Ville et l'association de gestion du centre culturel Le Manège pour la mise à disposition de locaux et de moyens – Avenant n° 1

Rapporteur : G. BOURMAUD

La Ville de La Roche-sur-Yon et l'association de gestion du centre culturel Le Manège sont liés par une convention portant sur la mise à disposition de locaux et de moyens financiers et matériels. Il est proposé de modifier par avenant cette convention et notamment l'article 2 portant sur la mise à disposition de locaux, en y intégrant :

- un immeuble situé aux n° 12 et 14 rue Pasteur ;
- un troisième appartement dans la résidence du groupe scolaire Laënnec.

L'association, qui développe son travail de création chorégraphique et ses résidences de danse, ne pourra plus à l'avenir accueillir dans son studio du Manège les cours de danse de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique (ENMDAD) qu'elle recevait jusqu'alors.

L'aménagement d'un nouveau studio de danse aux 12 et 14 rue Pasteur permettra à l'association de disposer d'un nouvel espace de création. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit, moyennant l'obligation pour l'association d'aménager les locaux, afin d'y installer un studio de danse qui pourra être utilisé à titre gracieux par l'ENMDAD sur la base d'un planning à définir.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : P. REGNAULT en son nom et au titre du pouvoir donné par M. RODDE, G. BOURMAUD, P. CEREIJO, F. BERNIER, F. CARITAN, JP. GALLOCHER en son nom et au titre du pouvoir donné par A. LAPORTE

50. Adoption du projet d'établissement 2004-2007 de l'Ecole d'Art

Rapporteur : Gilles BOURMAUD

Il est proposé au conseil municipal de valider le projet d'établissement de l'Ecole d'Art qui a pour objectif de définir les missions de cette structure, à savoir initier et familiariser les publics aux pratiques plastiques, tout en tenant compte du contexte.

L. CAILLAUD demande si le projet de loger l'Ecole d'Art dans l'ancienne Maison des Artisans, place de la Vieille Horloge, est toujours d'actualité.

G. BOURMAUD indique que le transfert de l'Ecole d'Art est évoqué dans le projet d'établissement comme une perspective souhaitable et nécessaire. Le lieu par contre n'est pas encore déterminé, les discussions se poursuivent sur ce point.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

51. Demande de subvention pour l'acquisition d'œuvres d'art

Rapporteur : Françoise BERNIER

Le musée municipal souhaite acquérir :

- 40 photographies réalisées par D. BIRONNEAU à l'occasion du bicentenaire de la ville pour un montant de 16 000 euros ;
- une photographie de S. COUTURIER intitulée « Buk-Gu Séoul » d'un montant de 5 500 euros ;
- une photographie de M. BERNARD-RAYMOND intitulée « Sans titre n° 8 de la série Vous êtes ici » d'un montant de 1 600 euros.

Le conseil municipal est appelé à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région au titre du FRAM.

G. BOURMAUD précise que les subventions attendues représentent en général 40 à 50 % du montant des œuvres. Il indique par ailleurs que, pour l'exposition de « La vache qui rit » au musée, les chiffres de fréquentation annoncés dans la presse étaient de 4 426 visiteurs (soit quasiment autant que les visiteurs pour l'exposition sur Napoléon et la Vendée au Conseil Général). Or ce chiffre ne représente que la fréquentation des mois de juillet et août. Si l'on ajoute le mois de juin, ce sont en fait 5 690 visiteurs qui sont passés au musée admirer cette exposition.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

52. Demande d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles

Rapporteur : Gilles BOURMAUD

Conformément au décret 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, et compte tenu du changement de maire en 2004, la Ville de La Roche-sur-Yon doit solliciter l'attribution d'une nouvelle licence d'entrepreneur de spectacles auprès du ministère de la Culture et de la Communication. En effet, la Ville diffuse sous sa responsabilité un certain nombre de spectacles avec des contrats de vente, accueil du public et sécurité des représentations (café de l'été...). Cette licence, personnelle et incessible, est accordée à une personne physique. Pour une collectivité publique, elle est attribuée au représentant légal (art. 5 de l'ordonnance).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

53. Commission consultative des services publics locaux – Règlement intérieur – Modification

Rapporteur : Danièle HILLIER

Suite à l'élection de M. Pierre REGNAULT aux fonctions de maire, la liste des élus membres de la commission consultative des services publics locaux sera désormais la suivante :

- Monsieur le Maire, président, ou son représentant, Danièle HILLIER
- Charles BOURGOIN
- Yolande BURNELEAU
- Françoise CARITAN
- Michel NARIOO
- Gilles BOURMAUD
- Joël SOULARD
- James VARENNES
- Jean-Louis BATIOU
- Laurent CAILLAUD

L'article 3 du règlement interne de cet organisme sera modifié en conséquence.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

54. Attribution de subventions

A - Attribution d'une subvention exceptionnelle à La Roche Vendée Football

Rapporteur : Yves ROULEAU

Au terme de la saison sportive 2003-2004, La Roche Vendée Football s'est trouvée confrontée à une situation sportive défavorable.

La Ville de La Roche-sur-Yon souhaite, après concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, et suite à des engagements très précis du nouveau comité directeur du club, conforter le projet de développement présenté qui s'appuie notamment :

- sur la formation des jeunes,
- sur une valorisation dynamique du nouveau stade Henri Desgrange,
- sur un engagement de contractualisation diversifiée avec le milieu économique, gage d'une contribution à la pérennisation et au développement du club.

Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle de 80 000 euros au club en précisant qu'une évaluation mensuelle de l'évolution financière du club est prévue.

Y. ROULEAU apporte les précisions suivantes :

Dès le mois de mai dernier, la Ville a été informée des difficultés financières du club La Roche Vendée Football, qui se situaient aux alentours de 190 000 euros.

Suite à une intervention du maire et des services de la Ville, le principal partenaire a honoré ses engagements. Après de multiples contacts de la Ville avec le président du comité directeur, les fournisseurs ont été payés.

Lors de la présentation du compte de résultat en juillet dernier, le déficit était retombé à 66 800 euros soit pratiquement trois fois moins qu'auparavant.

Lors de la saison 2003-2004, un événement a majoré ce déficit. En effet, le conseil général avait contractualisé avec deux clubs de division nationale, Fontenay et La Roche-sur-Yon, l'achat de prestations de communication pour un montant de 115 000 euros. Ces dispositions impliquaient que le club La Roche Vendée Football change de nom. Or, la saison sportive était déjà engagée, il fallait également l'autorisation de la Fédération Française de Football. Le club a considéré que cette condition était inacceptable et a refusé de changer de nom, ce dont la Ville se félicite.

Face à ce refus, le conseil général a diminué sa participation de 30 000 euros. Cette situation est inacceptable et témoigne de la politique du conseil général vis-à-vis des clubs sportifs et plus généralement de l'ensemble des associations.

Sans cet événement, le déficit du club aurait été ramené à 36 000 euros.

Face à la situation financière de ce club, son président a voulu contraindre la Ville, en mettant en jeu sa démission, à combler le déficit de la saison 2003-2004 et à s'engager sur un budget 2004-2005 inacceptable. La Ville a exprimé son désaccord, et le président du club a démissionné. Cette situation n'a pas déstabilisé le club puisqu'il a été le seul à partir.

L'équipe dirigeante actuelle est composée de 3 co-présidents qui faisaient auparavant partie du comité directeur. Après plusieurs rencontres entre la Ville et le club, le budget de la saison 2004-2005 a été ramené de 960 000 euros à 710 000 euros. Le club devra poursuivre ses efforts pour être assuré d'un équilibre financier la saison prochaine.

On constate déjà une nouvelle dynamique, un nouvel élan pour le club. En effet, un seul joueur est parti, l'entraîneur est resté, l'ambiance est bonne et les résultats, même si tout n'est pas parfait, sont là.

La Roche Vendée Football est probablement le club le plus formateur de Vendée. Il entend non seulement le rester mais accentuer son effort en matière de formation des jeunes. Les équipes de jeunes sont de qualité. Il faut œuvrer pour fidéliser ces jeunes formés au club et ainsi pouvoir renforcer l'équipe fanion dans l'avenir. Il convient en effet de revenir aux sources des valeurs sportives que sont la formation, la mixité sociale, la compétition et l'animation de la ville. Ces différents éléments forment un ensemble indissociable et le club s'est engagé dans ce sens.

Néanmoins, cet équilibre reste fragile. En effet, le sponsor principal, Alain CHADEAU, est parti en honorant ses engagements.

Il convient donc à présent de remobiliser le milieu économique, malgré la relégation de l'équipe fanion en CFA 2.

L'atout principal est le stade Henri Desgrange qui constitue une vitrine sportive et économique. Il faut remobiliser la ville autour du projet du club, et le travail des bénévoles est important.

Le stade doit ouvrir prochainement. Sauf incident de dernière minute, le premier match de rugby aura lieu le 17 octobre entre La Roche et Nogent. Le premier match de football aura lieu le 23 octobre entre La Roche Vendée Football et Niort.

JP. GALLOCHER indique qu'il partage totalement les propos de Y. ROULEAU sur les difficultés rencontrées et les solutions trouvées, et considère que ces solutions doivent s'inscrire dans la durée.

Il suggère, comme cela a été effectué pour la politique culturelle, d'ouvrir une réflexion sur la politique sportive de la Ville, pour le présent et pour l'avenir.

Pour **Y. ROULEAU**, la politique sportive de la Ville est active et complète, notamment en terme d'aménagement ou de réaménagement des locaux sportifs.

Pour **Monsieur le Maire**, on constate tous les jours la réalité de la politique sportive à La Roche-sur-Yon avec 1 200 licenciés dans 70 disciplines. Ce dynamisme sportif est unanimement reconnu. **P. REGNAULT** insiste sur la volonté de la Ville de soutenir le club de La Roche Vendée Football et ses dirigeants, et invite le milieu économique à faire de même. Il tient à remercier Y. ROULEAU et les services de la Ville, et notamment le contrôleur de gestion, pour leur engagement dans ce dossier.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

B - Attribution de subventions à divers clubs sportifs

Rapporteur : Yves ROULEAU

Il est proposé au conseil d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

- une subvention exceptionnelle de 150 euros au Cercle d'Escrime Yonnais pour la participation de l'un de ses licenciés (F. LAIR) au championnat de France d'escrime à Nevers.
- une subvention exceptionnelle de 40 000 euros à La Roche-sur-Yon Vendée Handball pour l'accession de son équipe I féminine en Nationale III et accompagner le club pour conforter le niveau de son équipe I masculine dont le maintien à ce niveau de compétition n'a été assuré qu'à la dernière journée de championnat pour la saison 2003-2004.
- une subvention de 7 500 euros à La Roche Volley Ball pour l'accession de son équipe I garçons en Nationale III à l'issue de la saison sportive dernière.
- une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'association « Les Daltons » pour sa participation aux championnats de France de billard UFAP, les 12 et 13 juin derniers à Montluçon.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

C - Schéma local d'animation – 2^{ème} plan d'action 2004

Rapporteur : Yves ROULEAU

Dans sa séance du 31 mars 2004, le conseil municipal s'est prononcé sur le versement d'une participation financière dans le cadre du schéma local d'animation pour la réalisation de 17 projets. Deux projets n'ayant pas abouti, il est proposé au conseil d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de ce dispositif :

- 800 euros à la Maison de quartier « Vivre à St André » pour la célébration du 40^{ème} anniversaire de la fusion des communes du Bourg-sous-La Roche, de La Roche-sur-Yon et de Saint-André d'Ornay ;
- 5 000 euros à l'association FCY Rugby pour l'édition d'un ouvrage relatant les 100 ans du club.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

D - Subventions à diverses associations de quartier – Modification de destinataires de subventions emploi-jeunes

Rapporteur : Carmen BLAYOT

Dans sa séance du 31 mars 2004, le conseil municipal a arrêté le montant des subventions versées aux associations et notamment celles versées dans le cadre du dispositif « emploi-jeunes ». Les associations de quartier étaient chacune destinataire du montant correspondant. Or le dispositif mis en place sur la Ville prévoit que l'ACYAQ, en sa qualité d'employeur, perçoive directement le montant des subventions allouées, à l'exception des associations de quartier du Pont Morineau et Jean Yole à qui les sommes sont versées directement. Les autres associations de quartier ne sont pas destinataire de la subvention « emploi-jeunes ».

En conséquence, le tableau annexé au budget primitif 2004 (page 134) est modifié comme suit :

Nom du bénéficiaire	Subvention emploi-jeunes Compte 6574
Sous fonction 33 : ACYAQ et Maisons de quartier	57 258,14 €
Association de Coordination Yonnaise des Associations de Quartier	46 449,13 €
Association de quartier du Pont Morineau	7 665,80 €
Association du centre d'animation de Jean Yole	3 143,21 €

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au titre de l'article L 2122.22 du code général des collectivités locales. (cf annexe)

Monsieur le Maire procède à l'information du conseil concernant la cessation de fonction de Bernard DOUET, Directeur général des services, ce sujet faisant l'objet d'une question orale déposée par le groupe La Roche au Cœur (cf annexe). Les présidents des groupes politiques ont été informés que cette communication aurait lieu lors de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2004.

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que les diverses jurisprudences intervenues dans ce domaine, prévoient que la fin du détachement sur un emploi fonctionnel doit être précédé d'un entretien avec l'agent concerné et d'une information au conseil municipal. Cette information n'a pas à figurer à l'ordre du jour de la séance du conseil, et ne doit faire l'objet ni d'un débat ni d'une délibération. La séance du conseil sera donc levée suite à cette information.

Monsieur le Maire donne lecture du texte suivant :

« M. Bernard DOUET a été chargé par mon prédécesseur de la fonction de directeur général des services au départ de M. DAYRAS.

A la suite de mon élection le 15 avril dernier, j'ai rencontré M. DOUET et nous avons décidé d'un commun accord d'une période d'observation de trois mois.

Début juillet, je l'ai informé de mon intention de ne pas le maintenir sur cet emploi, ce que je lui ai confirmé lors de notre entretien du 25 août.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 en son article 53, je vous informe de cette décision.

La fin du détachement sur emploi fonctionnel de M. DOUET interviendra le 31 décembre 2004. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

**Le Maire
Pierre REGNAULT**